



LES OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE EN POLYNÉSIE FRANÇAISE

Rapport de suivi des ODD en Polynésie française



2021







Remerciements

Ce rapport a été préparé, rédigé et mis en forme par le groupe de travail « indicateurs ODD », institué par mandat du Président de la Polynésie française (circulaire n°4337/PR du 20 juillet 2020), et constitué de l'Institut de la Statistique de la Polynésie française (ISPF), de la Direction de la Modernisation et des Réformes de l'Administration (DMRA), et de la Délégation aux affaires internationales, européennes et du Pacifique (DAIEP).

Le groupe de travail remercie l'engagement, la contribution et la persévérance de tous les référents ODD, les services administratifs et les établissements publics concernés, ainsi que le Haut-commissariat de la République en Polynésie française, sans qui l'amorce du suivi des Objectifs de développement durable en Polynésie française n'aurait pu être engagé : la Direction de la santé publique, la Direction de l'environnement, la Direction des ressources marines, la Direction de l'éducation et des enseignements, la Direction de l'agriculture, la Direction générale de l'économie numérique, la Direction du budget et des finances, le Service des énergies, l'Agence de régulation de l'action sanitaire et sociale, la Direction des solidarités, de la famille et de l'égalité, la Direction générale des ressources humaines et la Caisse de prévoyance sociale.

Remerciements également aux services qui n'ont pu, à ce stade, fournir de données, mais qui ont tout de même répondu à l'appel et suivi le projet : la Direction aux affaires foncières, la Direction générale des affaires économiques, la Direction des transports terrestres, le Service de la traduction et de l'interprétariat, la Délégation polynésienne aux investissements, l'Autorité de la concurrence, la Délégation à la recherche, la Direction du travail, le Service de l'urbanisme et la Circonscription des Iles Tuamotu et Gambier.

Remerciements enfin au service de la communication de la Présidence de la Polynésie française pour le partage des images qui illustrent ce document.



Table des matières

Remerciements	3
Liste des 17 Objectifs de développement durable	6
Message du Président de la Polynésie française	7
Introduction	8
Méthodologie	9
Défis relevés et recommandations	10
Liste des piliers	11
Pilier 1 - Les personnes	12
ODD 2 : Alimentation et nutrition	13
ODD 3 : Santé	14
ODD 4 : Éducation	15
ODD 11 et 12 : Villes, production et consommation durables	16
Pilier 2 - La prospérité	17
ODD 1 et 10 : Pauvreté et inégalités	18
ODD 8 : Croissance économique et travail décent	19
ODD 9 : Industrie et infrastructure	20
Pilier 3 - La planète	21
ODD 6 : Eau et assainissement	22
ODD 7 : Énergie	23
ODD 13 : Action pour le climat	24
ODD 14 : Océans	25
ODD 15 : Terres et forêts	26
Pilier 4 – La paix et les partenariats	27
ODD 5 : Autonomisation des femmes	28
ODD 16 : Paix, justice, bonne gouvernance	29
ODD 17 : Partenariats pour les ODD	30
<i>Annexe 1 – Légende des Roues de progrès des ODD</i>	31
<i>Annexe 2 – Roue de progrès des ODD de la Polynésie française 2018</i>	32
<i>Annexe 3 - Roue de progrès des ODD de la Polynésie française 2021</i>	33
<i>Annexe 4 – Roues de progrès des ODD Polynésie française/Pacifique 2021</i>	34
<i>Annexe 5 – Analyse synthétique des Roues de progrès des ODD</i>	35
<i>Annexe 6 – Liste des cibles et des indicateurs ODD du Pacifique</i>	36



OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

1 PAS DE PAUVRETÉ 	2 FAIM «ZÉRO» 	3 BONNE SANTÉ ET BIEN-ÊTRE
4 ÉDUCATION DE QUALITÉ 	5 ÉGALITÉ ENTRE LES SEXES 	6 EAU PROPRE ET ASSAINISSEMENT
7 ÉNERGIE PROPRE ET D'UN COÛT ABORDABLE 	8 TRAVAIL DÉCENT ET CROISSANCE ÉCONOMIQUE 	9 INDUSTRIE, INNOVATION ET INFRASTRUCTURE
10 INÉGALITÉS RÉDUITES 	11 VILLES ET COMMUNAUTÉS DURABLES 	12 CONSOMMATION ET PRODUCTION RESPONSABLES
13 MESURES RELATIVES À LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES 	14 VIE AQUATIQUE 	15 VIE TERRESTRE
16 PAIX, JUSTICE ET INSTITUTIONS EFFICACES 	17 PARTENARIATS POUR LA RÉALISATION DES OBJECTIFS 	

Message du Président de la Polynésie française

Lors de mes déplacements au siège de l'Organisation des Nations Unies (ONU) à New York en 2017 et en 2018, j'ai été sensibilisé à son Programme de développement 2015-2030 et à ses 17 Objectifs de Développement Durable (ODD). J'ai ainsi pu prendre toute la mesure de l'importance et de la pertinence de ce programme, qui prend tout son sens aujourd'hui en temps de crise sanitaire, en nous rappelant à quel point « personne ne doit être laissé de côté ».

Les priorités du plan de relance 2021-2023 de la Polynésie française vont ainsi de pair avec les ODD : soutenir l'économie et l'emploi et renforcer la solidarité envers tous ceux qui souffrent afin de préserver les équilibres sociaux.

En période d'instabilité et de difficultés, nous devons redoubler d'efforts, grâce à la mobilisation de tous, vers notre résilience, économique, sociale et environnementale. Nous devons éviter de consommer aujourd'hui tous les moyens dont nous pourrions avoir besoin demain, et ainsi promouvoir le développement durable.

Je suis heureux de présenter le tout premier rapport de suivi des ODD en Polynésie française. J'ai fait le choix d'organiser la collecte et l'analyse des données statistiques sectorielles déjà présentes dans nos services et de les présenter de manière globale, avant d'envisager une intégration concrète des ODD dans nos politiques publiques. En effet, un grand nombre de nos programmes s'alignent sur les ODD sans qu'il y en ait une mention explicite ou un suivi exact de leurs indicateurs. Ce premier rapport décrit ainsi l'état actuel des ODD dans notre pays, ainsi que les orientations stratégiques et les actions à préconiser qui nous permettront de progresser au fil des années vers la mise en œuvre du Programme à l'horizon 2030. Les ODD pourront à leur tour nous guider dans la définition de nos politiques publiques.

La Polynésie française peut s'inspirer des progrès accomplis par ses partenaires dans la région et dans le monde, mais elle peut surtout rayonner comme un exemple de développement durable à l'étranger au travers de ses multiples expériences.

Maururu !



M. Edouard Fritch
*Président de la
Polynésie française*

“ Personne ne doit être laissé de côté. ”

Introduction

Adoptés le 25 septembre 2015 par l'Assemblée Générale des Nations Unies dans le cadre du Programme de développement à l'horizon 2030 intitulé « Transformons notre monde », les 17 Objectifs de Développement Durable (ODD) succèdent aux Objectifs du Millénaire pour le Développement (2000-2015).

Ce programme vise à transformer le monde et à éradiquer l'extrême pauvreté, en ne laissant personne de côté. Il s'appuie sur cinq piliers : les peuples, la planète, la prospérité, la paix et les partenariats.

Il a une dimension universelle car il concerne tous les pays, développés et en développement, compte tenu des réalités, capacités et niveaux de développement de chacun et dans le respect des priorités et politiques nationales. Il doit profiter à tous et à toutes et nécessite la mobilisation de tous et toutes : gouvernements, organismes internationaux, secteur privé, société civile, scientifiques, hommes, femmes, jeunes ou moins jeunes, etc. Il vise à être suivi à tous les niveaux : global, régional, national et local.

La mise en œuvre de ces objectifs implique une réponse multidimensionnelle, contrairement à une réponse sectorielle. Ainsi, à titre d'exemple, l'objectif visant à « l'élimination de la pauvreté à l'horizon 2030 » (ODD 1) est considéré comme une condition indispensable pour la réalisation des autres objectifs qui sont pris dans leurs dimensions économique, sociale, environnementale et sanitaire.

Pour soutenir le suivi de la mise en œuvre des ODD et de leurs cibles, l'ONU a développé 169 cibles, mesurables grâce à 230 indicateurs. Il appartient néanmoins à chaque pays de décider de la manière dont ces aspirations et cibles devront être prises en compte.

Par exemple, le Forum des îles du Pacifique (FIP), organisation politique régionale réunissant les 14 pays indépendants du Pacifique, ainsi que les Iles Cook, Niue, la Nouvelle-Calédonie et la Polynésie française, s'est approprié le programme mais n'a retenu que 106 cibles sur 169, ainsi que 132 indicateurs de suivi sur 230, dont 5 indicateurs adaptés pour répondre aux spécificités régionales (cf annexe 6 - liste des cibles et indicateurs du Pacifique).

Depuis 2015, cette organisation coordonne l'action des ODD dans le Pacifique, avec l'aide de la Commission économique et sociale pour l'Asie-Pacifique de l'ONU (CESAP) et de la Communauté du Pacifique (CPS) et publie un rapport tous les quatre ans comparant les progrès des membres du FIP sous forme de roues graphiques. La Polynésie française, étant membre à part entière de cette organisation depuis 2016 et soucieuse de son intégration et de son rayonnement dans la région, a choisi pour l'année 2021 de s'aligner sur les 132 indicateurs du Pacifique dans le suivi des ODD au niveau local.

En outre, la participation active de la Polynésie française à la mise en place et au suivi des indicateurs ODD relève de plusieurs intérêts, notamment celui d'améliorer les performances publiques et leur évaluation, de valoriser les actions du Pays et de donner un compte-rendu plus intelligible à la population. Cela contribuerait à la promotion du développement durable du Pays pour son attractivité (tourisme, entreprises, actifs...), mais également à son intégration dans le processus d'harmonisation du suivi des ODD dans le cadre des organisations et des programmes régionaux et internationaux.

En effet, l'intégration des ODD dans nos politiques publiques permettrait à la Polynésie française de se mettre au diapason des standards internationaux et faciliterait le dialogue avec ses partenaires grâce à des indicateurs de suivi construits sur la même base. Une meilleure lisibilité des indicateurs ODD permettrait d'en faire un outil de référence et une marque d'éligibilité afin d'accéder aux programmes nationaux, européens et internationaux d'aide au développement.

Par exemple, au titre de nos relations bilatérales avec l'Union européenne, les politiques de coopération au développement financées par divers instruments, dont le Fonds européen de développement (FED), visent à promouvoir la mise en œuvre de l'agenda 2030 et ses ODD. De fait, ces derniers sont mentionnés dans toutes les conventions de financement signées entre l'Union européenne et les PTOM, y compris la Polynésie française au titre du 11^{ème} FED.

Méthodologie

Le 20 juillet 2020, le Président de la Polynésie française a transmis une circulaire n°4337/PR à l'attention des chefs de service administratif et des directeurs d'établissement public administratif, concernant l'intégration des cibles et des indicateurs des ODD dans le cadre des rapports annuels d'activité.

L'objectif final était d'intégrer les indicateurs ODD dans les politiques publiques du Pays, d'en rendre compte en annexe du Rapport du Président de la Polynésie française à l'Assemblée de la Polynésie française (APF) et de pouvoir partager un ensemble cohérent et organisé des résultats pour le prochain rapport quadriennal du Forum des îles du Pacifique en 2022.

Dans ce cadre, un groupe de travail « indicateurs ODD » a été constitué, avec pour mission de promouvoir les ODD, d'accompagner la structuration des données dans les services administratifs, d'assister au suivi des indicateurs ODD et de rédiger l'annexe ODD au rapport du Président à l'APF. Le groupe de travail est composé par l'Institut de la statistique de la Polynésie française (ISPF), la Direction de la modernisation et des réformes de l'administration (DMRA) et la Délégation aux affaires internationales, européennes et du Pacifique (DAIEP).

Le groupe de travail « indicateurs ODD » a débuté ses travaux par l'élaboration d'une liste d'une vingtaine de référents consacrés aux ODD dans leur service respectif, suite aux directives du Président par la circulaire précitée. Les services concernés ont été choisis selon la pertinence et l'opportunité de leurs capacités à renseigner les indicateurs ODD du Pacifique.

Des réunions d'information ont été organisées pour sensibiliser les référents sur les ODD dans leur globalité et sur la démarche du groupe de travail pour la déclinaison des ODD sur le territoire. Un effort de communication et de promotion des ODD a été constant, puisque des newsletters sur les ODD ont été envoyées tous les mois par la DAIEP aux référents et à leurs chefs de service dans l'optique de les tenir informés et de garder une dynamique de travail efficace.

Après plusieurs réunions internes du groupe de travail pour affiner son plan d'action, des enquêtes

de chacun des services concernés ont été menées pour avoir un état des lieux de la gestion de leurs données statistiques et de leur contribution potentielle aux ODD. Le bilan de ces enquêtes a démontré que des données étaient disponibles, permettant ainsi d'établir rapidement un suivi de certains indicateurs ODD. Ces rencontres ont permis de déterminer les données disponibles par service qui renseigneraient les indicateurs ODD, puisqu'elles étaient déjà suivies et exploitées dans le cadre de leurs travaux internes.

En effet, le choix a été fait pour un premier rapport de recueillir uniquement les données à disposition, plutôt que de refonder le système statistique de chaque service à la lumière des ODD.

Une sélection des indicateurs ODD pour la Polynésie française, environ une centaine, a donc ensuite été effectuée par le groupe de travail. Des fiches spécifiques à chaque service leur ont été envoyées, en même temps que la circulaire de contribution au rapport du Président à l'APF, afin qu'ils renseignent les données des indicateurs les concernant. Après le retour des services, une base de données a été créée, puis analysée pour en dégager des graphiques et les informations nécessaires à la rédaction du rapport. Une rubrique du site Internet de l'ISPF héberge cette base de données sous leur format brut.

Ce premier rapport ODD est le résultat d'une action coordonnée et régulière entre le groupe de travail et les référents ODD. Dû à la limite de pages imposée pour le rapport du Président de la Polynésie française à l'APF, ce rapport se veut être synthétique et méthodique, avec une présentation des ODD par piliers (personnes, prospérité, planète, paix et partenariats). La rédaction du rapport s'est fondée sur plusieurs sources : les RAP/PAP, le plan de relance 2021-2023, les schémas directeurs de certains secteurs, les rapports de l'ISPF et de l'IEOM et les entretiens bilatéraux avec les services concernés. Ce condensé d'informations est intelligible et accessible au grand public, avec des recommandations qui permettront d'enrichir les prochains rapports et de tendre vers l'appropriation et l'incorporation des ODD dans le cadre local.

Défis relevés et recommandations

La préparation de ce rapport a mis en lumière les limites auxquelles l'administration polynésienne est confrontée, notamment concernant l'insuffisance ou l'indisponibilité des données de certains services. Les données n'étant pas capitalisées dans un établissement centralisé, la plupart d'entre elles ne sont pas structurées, de qualité ou tout simplement mises à jour. Certaines données ne sont même pas numérisées et sont encore conservées sous format papier, ce qui ne permet pas de les exploiter.

Un système statistique performant et fiable est primordial pour le suivi et l'évaluation des politiques publiques qui orienteront convenablement les prises de décisions du gouvernement. L'Institut de la Statistique de la Polynésie française et la Direction de la Modernisation et des Réformes de l'Administration sont dans ce sens moteurs de l'initiative « Data Lab », qui a pour ambition de mettre en avant les expérimentations en matière de données, comme par exemple standardiser la donnée et l'exploiter de manière transversale. Il s'agit aussi de développer une culture statistique et à terme d'accroître la disponibilité et la qualité de la donnée pour l'ensemble des services du Pays.

A côté de cela, quelques services ont alerté le groupe de travail sur l'obsolescence de certains de leurs outils et applications, les empêchant ainsi d'être pertinents dans la collecte et l'exploitation de leurs données. Il serait ainsi avantageux d'équiper les services d'outils plus performants et plus sûrs.

Pour les services qui effectuent néanmoins un suivi de leurs données, ces dernières ne sont pas nécessairement adaptées aux indicateurs ODD, malgré des politiques publiques qui vont dans leur sens. Cela entraîne des difficultés pour les services de transmettre les données correspondantes aux indicateurs ODD par lesquels ils sont concernés. Dès lors, pour les prochaines éditions, un travail plus approfondi d'adaptation des cibles et des indicateurs ODD aux ambitions et aux capacités du Pays au fil des années serait adéquat. Des ateliers de définition des cibles ODD avec les services concernés pourront être organisés pour que ces derniers participent activement au programme.

Un ministère ou un service pourrait être désigné moteur du programme ODD, se l'approprier et le développer davantage, avec des ressources financières et humaines supplémentaires.

Il est vrai que la nouveauté et l'inaccoutumance n'ont guère facilité la préparation du rapport, dû au manque légitime de connaissances et d'expérience de la part des services, qui avaient parfois le sentiment d'avoir une couche de travail s'ajoutant à celle des Projets de performance intersectoriels (PPI), des RAP et des PAP (Rapport et Plan annuels de performance), pour n'en citer que quelques-uns. Il serait ainsi judicieux de faire converger ces travaux afin d'optimiser leur temps de travail et d'obtenir des résultats clairs, pertinents et ponctuels.

Des sessions d'information et des outils de communication devront également être proposés dans le but de diffuser motivation et information au sein des services. En plus, des formations sur les indicateurs ODD pourraient être offertes par la DGRH, en collaboration avec la Communauté du Pacifique (CPS) et les agences de l'ONU (ex : le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD)), afin de préparer les services à la culture des indicateurs dans son ensemble et les sensibiliser sur les ODD.

Le manque de recul et d'expérience dans le suivi des ODD en Polynésie française a conduit le groupe de travail à ajuster sa méthodologie au fur et à mesure de l'avancement du projet. Par conséquent, certains écueils n'ont pu être prévus, tels que la gestion du temps, les délais de réponse des services ou le manque de connaissances sur le contexte des données collectées. Les services pourraient également renseigner des séries historiques de leurs indicateurs afin d'analyser les tendances et les évolutions par rapport aux années précédentes.

Par ailleurs, le rapport destiné à être annexé au rapport du Président à l'APF, la limitation de pages a contraint le groupe de travail à être très synthétique dans le développement. A l'avenir, ce rapport pourrait être plus exhaustif et bénéficier des commentaires directement rédigés par les services. Enfin, les services de l'Etat pourraient être davantage sollicités pour les futurs rapports.

Définir des cibles ODD réalistes et propres à la Polynésie française permettra de définir un point de départ pour mesurer le progrès du Pays dans la mise en œuvre du Programme de développement à l'horizon 2030.



Pilier 1 - Les personnes

ODD 2 : Alimentation et nutrition

ODD 3 : Santé

ODD 4 : Éducation

ODD 11 et 12 : Villes, production et consommation durables

Pilier 2 - La prospérité

ODD 1 et 10 : Pauvreté et inégalités

ODD 8 : Croissance économique et travail décent

ODD 9 : Industrie et infrastructure

Pilier 3 - La planète

ODD 6 : Eau et assainissement

ODD 7 : Énergie

ODD 13 : Action pour le climat

ODD 14 : Océans

ODD 15 : Terres et forêts

Pilier 4 - La paix et les partenariats

ODD 5 : Autonomisation des femmes

ODD 16 : Paix, justice, bonne gouvernance

ODD 17 : Partenariats pour les ODD



2 FAIM «ZÉRO»

3 BONNE SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

4 ÉDUCATION DE QUALITÉ

11 VILLES ET COMMUNAUTÉS DURABLES

12 CONSOMMATION ET PRODUCTION RESPONSABLES

Pilier 1
Les personnes

ODD 2 - Alimentation et nutrition

Éliminer la faim, assurer la sécurité alimentaire, améliorer la nutrition et promouvoir l'agriculture durable

2 FAIM
«ZÉRO»



Pourquoi est-ce important ?

La faim extrême et la malnutrition sont des freins majeurs au développement durable et rendent les individus moins productifs, plus enclins aux maladies et donc plus souvent incapables de gagner plus et d'améliorer leurs moyens de subsistance.

Contexte en Polynésie française

La sécurité alimentaire, à l'échelle de tous les archipels, est un objectif primordial pour la Polynésie française. L'alimentation représente le premier poste de dépenses des ménages en Polynésie française, avec 23% des dépenses et dépend très fortement des aliments importés de l'industrie agro-alimentaire internationale. En effet, dans un contexte de crise sanitaire, le Pays s'est confronté à sa dépendance aux produits importés, tels que des produits amylacés de base (blé, farine, riz, maïs), des produits agro-transformés et des intrants importés, révélant ainsi le manque de résilience de certains de ses modèles de production.

A ce propos, le déficit de la balance commerciale agricole est, en volume, en hausse de plus de 12% en 2017, et ce, malgré la politique agricole 2011-2020.

Par ailleurs, le manque d'attractivité du secteur agricole a entraîné une baisse du nombre d'exploitations et, plus encore, fait chuter le nombre d'actifs du secteur. En dehors des cocoteraies, faute de main d'œuvre et, à Tahiti et Moorea notamment, face à la pression foncière ainsi qu'au mitage des zones agricoles par les constructions à des fins d'habitation, les surfaces agricoles (SAU) mises en valeur ont fortement diminué. La dégradation de la production agricole s'est poursuivie depuis 2011.

L'objectif de la sécurité alimentaire ne doit pas occulter la nécessité d'une agriculture durable pour la production de denrées diversifiées et saines. Ainsi, le Pays en collaboration avec le Communauté du Pacifique, mobilise les fonds européens du projet PROTEGE pour appuyer la transition agroécologique au travers d'un réseau de sept fermes de démonstration. Ces agriculteurs bénéficient d'investissements, d'expertises et d'échanges dans l'idée de démontrer au plus grand nombre que l'agroécologie est un modèle durable et économiquement viable.

Données disponibles pour le suivi de l'ODD 2

Prévalence de la malnutrition (2.2.2)

En Polynésie française, cet indicateur n'est suivi que partiellement : seule la prévalence du surpoids et de l'obésité est mesurée sur le territoire. L'émaciation, deuxième élément de mesure de la malnutrition, n'est pas

pertinente en Polynésie française au regard de son niveau de développement.

Dès lors, en 2010, 30% des adultes étaient en surpoids, soit 3 adultes sur 10, et 40% des adultes étaient obèses, soit 4 adultes sur 10. En 2018, 43% des adolescents (13-17 ans) étaient en surpoids et 20% était obèses. En 2019, 13% des enfants en grande section de maternelle était en surpoids et 10% étaient obèses.

En route vers les ODD

L'excès de poids est la conséquence des mauvaises habitudes alimentaires. En ce sens, les trois ambitions principales du Pays sont de développer l'agriculture biologique, avec des modes de production durable avec un lien entre la terre et la mer, mais aussi l'agrotransformation dans l'objectif de ramener dans les assiettes des produits locaux (par la restauration collective, les cantines...) et enfin le remplacement des produits importés (riz, pâtes...) par des produits vivriers (taro, fei...).

Les politiques publiques en termes de sécurité alimentaire s'alignent insensiblement sur l'ODD 2, notamment sur la cible 2.4, puisqu'elles tendent à déployer des systèmes alimentaires territorialisés dans tous les archipels, qui visent à produire sur le territoire de quoi alimenter la population de façon saine, équitable et durable.

A ce titre, le schéma directeur de l'agriculture 2021-2030 (SDA) promouvant explicitement les ODD, apporte une vision commune de l'agriculture et de l'alimentation agroécologique sur l'ensemble des archipels afin d'orienter le soutien des pouvoirs publics. Le SDA est l'élément structurant de la stratégie agricole du Pays et doit permettre de renforcer les partenariats et la concertation entre l'ensemble des acteurs impliqués dans sa mise en œuvre : le Pays, les agriculteurs, les consommateurs, les partenaires au développement, notamment les investisseurs et les acheteurs. L'objectif est de construire des systèmes de production, de transformation et de distribution plus efficaces, résilients, adaptés au changement climatique, fournissant des aliments sains, tout en garantissant une juste rémunération aux producteurs.

Le SDA évoque également le cadre réglementaire du statut de l'agriculteur. Les objectifs principaux sont de faire bénéficier à l'agriculteur d'un SMIC agricole (comme celui du marin pêcheur), d'alléger les procédures de droit salarial et de permettre un recrutement et un licenciement souples.

ODD 3 – Bonne santé et bien-être

Permettre à tous de vivre en bonne santé et promouvoir le bien-être à tout âge

3 BONNE SANTÉ
ET BIEN-ÊTRE



Pourquoi est-ce important ?

Une bonne santé physique et mentale est essentielle pour l'individu, soutient l'autonomisation des femmes et des filles, et installe une société pacifique et prospère.

Contexte en Polynésie française

La Polynésie française est engagée dans l'amélioration de son système de santé, aujourd'hui plus que jamais fragilisé par la crise sanitaire de Covid-19. L'espérance de vie de la population augmente, la mortalité liée aux maladies infectieuses diminue, mais les maladies chroniques (cancer, maladies cardio-vasculaires, insuffisance rénale...) deviennent les causes majeures de mortalité et de morbidité. Les mauvaises habitudes entraînent des maladies liées à l'excès de poids, l'addiction à l'alcool, au tabac et à la drogue. Les polluants dont certains agissent sur le changement climatique, ont également de forts impacts sur la santé publique. Le Fonds de prévention sanitaire et sociale (FPSS), créé par délibération n° 2017-114 du 7 décembre 2007, a pour objet de financer la politique de prévention et de promotion de la santé en priorisant les efforts sur la lutte contre le surpoids et l'obésité, la lutte contre les addictions, les maladies émergentes ou ré-émergentes et toutes maladies associées impactant fortement les dépenses de santé. Il prend en charge toutes les actions de prévention ou d'accompagnement à la prévention dans le domaine social ou sanitaire.

Données disponibles pour le suivi de l'ODD 3

Accouchements assistés par du personnel qualifié (3.1)

En 2016, 99,7% des accouchements étaient assistés par du personnel qualifié.

Mortalité des enfants de moins de 5 ans (3.2)

En 2019, le taux de mortalité des enfants de moins de 5 ans était de 0,15%, ce qui représente environ un décès sur 1000 enfants de moins de 5 ans.

Mortalité néonatale (3.2)

En 2019, le taux de mortalité néonatale était de 0,48%, soit environ 5 décès survenus entre la naissance et le 27^{ème} jour inclus sur 1000 naissances vivantes.

Tuberculose (3.3)

En 2020, environ 23 personnes sur 100 000 étaient atteintes de la tuberculose.

Maladies non-transmissibles (3.4)

En 2015, 128 personnes sur 100 000 sont décédées d'une maladie cardiovasculaire, 122 d'un cancer, 36 d'une maladie respiratoire chronique et 15 du diabète.

Natalité chez les adolescentes (3.7)

En 2019, le taux de natalité chez les adolescentes de 10 à 14 ans était de 0,28 pour 1000, soit environ 3 pour 1000. Le taux de natalité était de 29,29 pour 1000 adolescentes entre 15 et 19 ans, soit environ 3 adolescentes sur 100 est devenue mère entre 15 et 19 ans.

Tabac (3.a)

En 2010, 41% de la population de 15 ans et plus consommait du tabac (46,1% des 18-24 ans, 41,6% des 25-44 ans et 34,7% des 45-64 ans).

Personnel de santé (3.c)

Pour 100 000 habitants, 280 médecins, 71 pharmaciens, 54 chirurgiens-dentistes, 254 infirmiers et 63 sages-femmes exercent en Polynésie française en 2021.

Règlement sanitaire international (3.d)

En 2019, la Polynésie française appliquait à 100% le Règlement sanitaire international (RSI).

En route vers les ODD

La crise sanitaire a renforcé l'importance d'un système de santé performant et efficace. Dès lors, dans le cadre de son plan de relance, le Pays s'est engagé à investir dans l'entretien et la rénovation des infrastructures et des équipements de soin (CHPF, infirmeries des îles isolées, hôpitaux périphériques des Marquises, d'Uturoa ou encore de Taravao). En même temps, la Polynésie française veille à ce qu'un équilibre règne entre préservation de la santé du plus grand nombre et préservation des priorités économiques et sociales.

Par ailleurs, les grands objectifs en termes de santé pour le Pays sont d'améliorer la résilience des Polynésiens face aux épidémies, en consolidant le plan d'alerte, de gestion et de suivi des crises sanitaires, ainsi que de lutter contre les maladies des sociétés modernes (diabète, obésité, maladies cardiaques), en retrouvant une alimentation plus saine basée sur les produits locaux, en renforçant la fiscalité comportementale par des taxes sur les graisses insaturées et le sel, et en promouvant de bonnes habitudes de vie (sport, hygiène...) par des dispositifs innovants et itinérants.

Pour lutter contre les addictions, il sera demandé de poursuivre la hausse annuelle de fiscalité sur le tabac, en y incluant la cigarette électronique.



Assurer l'accès de tous à une éducation de qualité, sur un pied d'égalité et promouvoir les possibilités d'apprentissage tout au long de la vie

Pourquoi est-ce important ?

L'éducation est la clé qui permettra d'atteindre de nombreux autres objectifs de développement durable. Lorsque les personnes ont accès à un enseignement de qualité, elles peuvent espérer rompre le cycle de la pauvreté. L'éducation aide par conséquent à réduire les inégalités et à atteindre l'égalité des sexes. Elle offre également le moyen de vivre de façon plus saine et durable. L'éducation est également essentielle pour favoriser la tolérance entre les peuples et contribue à l'instauration de sociétés plus pacifiques.

Contexte en Polynésie française

L'éducation et l'instruction sont des priorités pour la Polynésie française. « La Polynésie française fait de son système éducatif l'instrument qui garantit à sa société sa cohésion sociale, son bien-être et son développement durable, dans le respect de son identité, de ses langues, de sa culture et de son histoire. » (Charte de l'éducation de la Polynésie française du 13 juillet 2017). Des iniquités à la fois sociales et géographiques persistent encore en Polynésie française. Son immensité et ses caractéristiques archipélagiques induisent des contextes sociaux extrêmement diversifiés pour les élèves polynésiens.

Données disponibles pour le suivi de l'ODD 4

Éducation préscolaire (4.2)

En 2020, le taux net de scolarisation ajusté dans les enseignements public et privé sous contrat des enfants de 4 ans était de 97,5%.

Formation scolaire et enseignement supérieur (hors universitaire, hors formation non scolaire) (4.3)

En 2020, près de 32 % des jeunes entre 15 et 24 ans participaient à un programme scolaire dans un établissement public ou privé sous contrat.

Égalité des chances (4.5)

En 2020, l'indice de parité estimé d'accès à l'éducation secondaire et supérieure hors universitaire des enseignements public et privé sous contrat pour les 15 ans et plus était de 1,1, ce qui équivaut à une parité entre des individus de sexe féminin et masculin, avec une légère disparité en faveur des individus de sexe féminin (>1). L'indice de parité estimé pour les élèves de 3^e ayant une maîtrise des compétences en lecture-écriture était de 1,3 et pour les élèves de 3^e ayant une maîtrise des compétences en calcul était de 1,5.

Apprentissages fondamentaux (4.6)

En 2020, 58 % des élèves de 3^e du public avaient une maîtrise des compétences en lecture-écriture : selon les critères évaluatifs du domaine 1-1 du socle commun en fin

de cycle 4 (comprendre et s'exprimer en utilisant la langue française à l'oral et à l'écrit), cela représente 69 % des filles contre 47 % de garçons. Enfin, s'agissant du domaine 1-2 du socle (comprendre et s'exprimer en utilisant les langages mathématiques, scientifiques et informatiques), 67 % des élèves de 3^e maîtrisaient des compétences en calcul : 86 % des filles contre 47 % de garçons.

Accessibilité des établissements scolaires (4.a)

En 2020, tous les établissements publics des 1^{er} et 2nd degrés avaient accès à l'électricité, à des ordinateurs ou à des tablettes numériques à des fins pédagogiques et 94 % avaient accès à Internet à des fins pédagogiques. Tous les établissements du 2nd degré de l'enseignement public avaient accès à des équipements de base pour le lavage des mains et à des installations sanitaires de base séparées pour hommes et femmes, 94 % avaient accès à l'eau potable et 40 % des écoles, collèges et lycées publics étaient accessibles aux élèves handicapés.

En route vers les ODD

L'objectif commun de l'Etat et de la Polynésie française est pour le service public de l'éducation de progresser sur le plan de la formation des élèves. La coordination de l'action des parties dans le respect des compétences respectives est primordiale pour atteindre les objectifs de la charte de l'éducation de la Polynésie française. A ce titre, le Pays se donne comme ambition de mettre en place « une école pour tous, une école performante, une école ouverte » :

- Une école pour tous par l'attribution de moyens supplémentaires, notamment pour les réseaux d'éducation prioritaire (REP+), la scolarisation des élèves de moins de trois ans, l'attribution de bourses pour les élèves des collèges et lycées, et des dispositifs expérimentaux innovants comme « le cycle 3 à l'école » et « l'école bilingue » ;

- L'école performante grâce à une élévation du niveau de qualification de 70 % d'une classe d'âge au baccalauréat et de 100 % des élèves à l'obtention d'un diplôme de niveau 3 a minima. La continuité des enseignements, une culture commune des 1er et 2nd degrés et une offre de formation plus large soutiennent cet objectif ;

- Enfin, une école ouverte par l'implication de tous les professionnels de l'Éducation, les parents et les partenaires du système éducatif, qui œuvrent ensemble pour faire des enfants des citoyens autonomes et responsables, fiers de leur identité culturelle, en mesure de s'intégrer dans la vie sociale et professionnelle, et ouverts au monde.



Faire en sorte que les villes et les établissements humains
soient ouverts à tous, sûrs, résilients et durables
Établir des modes de consommation et de production durables

Pourquoi est-ce important ?

L'urbanisation est un phénomène grandissant, c'est pourquoi les solutions à certains des principaux défis de l'être humain (la pauvreté, les changements climatiques, les soins de santé, l'éducation) doivent être trouvées dans la vie urbaine.

Par ailleurs, la consommation et la production durables encouragent à utiliser les ressources et l'énergie de manière efficace, à mettre en place des infrastructures durables et à assurer à tous l'accès aux services de base, des emplois verts et décents et une meilleure qualité de la vie.

Contexte en Polynésie française

Depuis 2014, le Pays s'est engagé à participer activement à l'amélioration du cadre de vie des Polynésiens. En effet, la pression urbaine et démographique concentre près de 75% de la population sur l'île de Tahiti. Faute de foncier disponible en zone urbaine, le type de logement accessible se réduit au choix des habitats dits groupés. Ce mode de vie oriente, par conséquent, la politique en matière de cadre de vie et du mieux vivre ensemble.

Créée en 2000, l'aide familiale au logement allouée aux bénéficiaires de logements OPH est destinée à réduire le montant des loyers et des charges communes dus à l'Office Polynésien de l'Habitat.

En outre, la gestion des déchets est un facteur majeur de bien-être dans les villes. Elle relève de la compétence des communes et jusqu'aux années 90, chaque commune gérait de manière indépendante ses déchets. Trier et traiter les déchets n'était pas obligatoire, ainsi ils étaient collectés aléatoirement puis disposés dans des décharges sauvages, s'ils n'étaient pas brûlés ou enterrés par les résidents. Le tri sélectif a cependant été mis en place depuis 2000, avec une collecte en porte-à-porte à Tahiti et à Moorea. Une loi de Pays portant sur l'interdiction des sacs plastiques à usage unique a en plus été adoptée par l'Assemblée de la Polynésie française en mars 2020.

Données disponibles pour le suivi de l'ODD 11

Gestion des déchets (11.6)

En 2020, 85% des déchets municipaux solides sur Tahiti et Moorea ont été collectés et gérés dans des installations contrôlées (hors déchets verts).

Données disponibles pour le suivi de l'ODD 12

Réduction des déchets et recyclage (12.5)

En 2020, 51% des déchets de 60% de la population en Polynésie française ont été recyclés (12 000 tonnes).

En route vers les ODD

Les ambitions du Pays à travers sa Politique publique de l'Habitat et son Programme de rénovation urbaine, encadrés par le Schéma d'aménagement général (SAGE), s'inscrivent dans une logique ODD, puisqu'ils aspirent à une ville dynamique et responsable, avec l'accent mis sur l'habitat et l'amélioration du cadre de vie. Les interventions se font à l'échelle du quartier et répondent à des thématiques urbaines telles que la mobilité ou l'assainissement des eaux usées, et contribuent pleinement au développement des politiques communales.

Au-delà de la réalisation de logements et de la conduite d'opération d'aménagement, des questions de fond doivent encore être traitées comme la régularisation de l'occupation foncière et la création d'un dispositif de traitement de l'habitat privé dégradé.

De plus, l'aide familiale au logement se poursuivra en 2021 et est estimée à 496,58 millions F CFP (4,4 millions €).

Enfin, la Polynésie française s'est engagée à définir une politique cohérente de gestion des déchets et continue à assurer le respect de la réglementation dans la mise en œuvre des équipements et des modes de gestion des déchets. Un schéma territorial de gestion et de prévention des déchets est en cours d'élaboration depuis 2019, sur la base d'études et de diagnostics approfondis. L'amélioration des filières de tri et d'export de déchets ménagers spéciaux (DMS) et de déchets dangereux et l'organisation de la responsabilité élargie du producteur (REP) sont les priorités actuelles.



Pilier 2

La prospérité

1 PAS DE PAUVRETÉ



8 TRAVAIL DÉCENT ET CROISSANCE ÉCONOMIQUE



9 INDUSTRIE, INNOVATION ET INFRASTRUCTURE



10 INÉGALITÉS RÉDUITES





Éliminer la pauvreté sous toutes ses formes et partout dans le monde
Réduire les inégalités dans les pays et d'un pays à l'autre



Pourquoi est-ce important ?

La pauvreté prive les populations de leurs droits fondamentaux en matière de nutrition, de santé, d'accès à l'eau, d'éducation, de protection ou encore de logement, diminuant ainsi leur capacité à bâtir un avenir meilleur pour eux-mêmes et les générations à venir. Les inégalités fondées sur les revenus, le sexe, l'âge, le handicap, l'orientation sexuelle, la race, la classe, l'origine ethnique, la religion et les inégalités de chance ont des conséquences sur la réduction de la pauvreté et sapent le sentiment d'accomplissement et l'estime de soi des individus. Une telle situation risque à son tour de favoriser le crime, les maladies et la dégradation de l'environnement.

Contexte en Polynésie française

La pauvreté, le chômage, les discriminations selon l'origine ou encore les inégalités sociales et territoriales sont des problématiques présentes en Polynésie française. Le Pays s'attache ainsi à apporter une meilleure réponse aux attentes et aux besoins des concitoyens les plus vulnérables, à renforcer les dispositifs de prévention et à trouver de nouvelles modalités d'actions contre les conséquences sociales.

En Polynésie française, le seuil de pauvreté relatif était de 169 000 F CFP/mois (1408 €) en 2015. Selon l'ISPF, en 2015, le revenu médian par ménage s'établissait à 282 000 F CFP (2350 €).

Par ailleurs, une famille vivant sous le seuil de pauvreté, constituée en moyenne de 3,5 unités de consommation ou environ 6 individus, percevait en 2015 un revenu moyen mensuel inférieur à 160 000 F CFP (1333 €). En moyenne, ces familles vivent avec un revenu équivalent au SMIG. Les deux tiers de ce budget sont consacrés aux besoins alimentaires, de logement et de transport. Ces dépenses correspondent à 40 % du budget chez les plus riches.

Les inégalités entre familles riches et pauvres se sont accentuées depuis 2000, mais tendaient à se stabiliser entre 2009 et 2015. En 2015, les inégalités en Polynésie française étaient supérieures à celles de la France métropolitaine et des départements d'Outre-mer, mais les revenus du travail constituaient 88 % des ressources des ménages. Cependant, les aides sociales ont progressé en 2015 (+ 11,5 % par ménage et + 22 % par unité de consommation). Le montant global de ces prestations sociales était en hausse de près de 40 % et représentait 5,7 % des ressources des ménages en 2015.

Données disponibles pour le suivi de l'ODD 1 et 10

Pauvreté, autonomisation et intégration sociale (1.2)

En 2015, 24,6% de la population de moins de 30 ans vivait au-dessous du seuil de pauvreté métropolitain (115 000 F CFP/mois) (958€), 16,8% des 30-59, et 9,4% pour les personnes de 60 ans et plus.

Protection sociale (1.3)

En décembre 2020, 100% de la population bénéficiait d'une protection sociale.

En route vers les ODD

Le Pays, dans ses grandes orientations, doit faire face aux difficultés sociales rencontrées par des familles vivant dans un contexte de précarité et de pauvreté et aux problématiques des publics vulnérables (personnes âgées et personnes handicapées), des adolescents et des jeunes adultes en devenir. Ainsi, l'action sociale réunit l'ensemble des moyens ou des dispositifs réglementés, ainsi que la mise en place d'actions auprès de groupes ou des usagers.

Par exemple, de nombreux fonds sont distribués aux plus démunis, tels que « Fonds pour l'emploi et la lutte contre la pauvreté » (FELP) qui a pour objet de favoriser l'accès à l'emploi et de soutenir les familles en situation de pauvreté (à hauteur de 29 milliards F CFP/an (240 millions €) pour le volet solidarité), mais également les fonds d'action sociale (FAS) dont les projets de budgets sont revus à la hausse pour 2021 afin de répondre à l'augmentation des demandes d'aides de première nécessité depuis la crise sanitaire.

De plus, l'amélioration des conditions de vie des personnes vulnérables et âgées reste une priorité pour tous. Leur nécessaire accompagnement doit tenir compte de leur dépendance et de leur perte d'autonomie. Le Pays poursuivra ainsi les aides financières pour les travaux d'aménagements et d'accessibilité pour les personnes reconnues handicapées, mais aussi la promotion du dispositif « Aidant Feti'i » pour permettre le maintien à domicile des personnes âgées, tout en allégeant les contraintes qui pèsent sur leur entourage.

Enfin, le Pays souhaite renforcer la réforme de Protection sociale généralisée et consolider les régimes de retraite de la Caisse de prévoyance sociale.



Promouvoir une croissance économique soutenue, partagée et durable, le plein emploi productif et un travail décent pour tous

Pourquoi est-ce important ?

Une croissance économique soutenue et partagée peut entraîner des progrès, créer des emplois décents pour tous et améliorer le niveau de vie. L'élimination de la pauvreté n'est possible que s'il y a des emplois stables et bien rémunérés.

Contexte en Polynésie française

La Polynésie française est très engagée dans la croissance de l'emploi et dans l'accompagnement efficace des entreprises et des demandeurs d'emploi. Par exemple, en 2019, le FELP a permis la mise en œuvre de 741 mesures de type soutien à l'emploi, 2 845 mesures de type stagiaire, 210 mesures ICRA (insertion par la création ou reprise d'activité) et 822 mesures au profit de demandeurs en situation d'handicap.

Par ailleurs, une des priorités du Pays est de promouvoir et de protéger l'emploi local. Une loi de Pays a été adoptée par l'APF en fin d'année 2019 et a posé les jalons d'une économie de l'emploi basée sur la préférence locale à qualifications équivalentes et une meilleure visibilité sur le marché de l'emploi.

Aujourd'hui, face aux instabilités subies par la crise sanitaire, le respect des dispositions issues du Code du travail et sa mise en œuvre effective par tous les employeurs constitue les fondements incontournables de la sécurisation de l'emploi, des droits des salariés et d'un redémarrage équilibré de l'économie polynésienne. Plusieurs dispositifs de soutien à l'emploi et aux entreprises ont d'ailleurs été créés et mis en œuvre à partir de la période de confinement.

Dès lors, après la chute d'avril 2020 et la stabilité de mai, l'emploi salarié marchand se reprend en juin 2020. Il est en hausse dans l'ensemble des secteurs d'activité. Sur les douze derniers mois, l'indice de l'emploi décroît de 4,8% alors que la variation moyenne annuelle de 2015 à 2019 est de + 2,6 %.

Données disponibles pour le suivi de l'ODD 8

Emploi formel (8.3)

Le calcul de cet indicateur s'est fondé sur une approximation de l'emploi informel en Polynésie française. Ce dernier n'a pas d'approbation officielle des autorités et échappe aux mécanismes administratifs chargés de faire respecter la législation fiscale et les conditions de travail. En 2019, 19% des hommes ayant un travail avaient un emploi informel contre 22% des femmes.

Dans le secteur primaire, environ 13% des emplois étaient informels, 25% dans le secteur secondaire et 20% dans le secteur tertiaire.

Plein emploi (8.5)

En 2019, le taux de chômage des hommes était de 10,9%, soit environ 11 hommes sur 100 étaient sans emploi, contre 16,4% pour les femmes, soit 16 femmes sur 100 sans emploi. 36% des 15-24 ans étaient sans emploi, 12,3% pour les 25-49 ans et 4,4% pour les 50 ans et plus.

Accès des jeunes à l'emploi et à la formation (8.6)

En 2017, 63,4% des jeunes âgés de 15 à 24 ans étaient non scolarisés, sans emploi, ni formation.

En route vers les ODD

Les orientations stratégiques dans le domaine du travail s'articulent autour de la promotion de la santé et la sécurité au travail, la garantie de l'effectivité du droit, la promotion du dialogue social et la réduction du travail illégal pour favoriser l'emploi.

En effet, dans le contexte actuel, réduire les risques de contamination à la Covid-19 des travailleurs et abaisser le nombre d'accidents et d'arrêts de travail dans les entreprises, ainsi que les coûts de la prise en charge par la Caisse de prévoyance sociale (CPS) y afférents sont prioritaires. L'information des usagers sur le droit du travail et le contrôle effectif de l'application des règles de droit seront renforcés. La réforme des mesures d'aide à l'emploi ou encore la mise en application de la loi de Pays relative à la promotion et à la protection de l'emploi local vont prochainement aboutir. L'accent sera notamment mis sur la sauvegarde et le soutien de l'emploi salarié et de l'auto-entrepreneuriat. Enfin, la lutte contre le travail illégal permettra d'assainir la concurrence déloyale entre les entreprises respectueuses du droit et les autres, de protéger les salariés recrutés illégalement et de redresser les comptes sociaux de la CPS, par le rétablissement de l'assiette des contributions sociales et fiscales. Des actions de prévention, de coordination et de contrôle seront développées et poursuivies.

Au niveau du tourisme, la Polynésie française souhaite adopter un modèle plus inclusif, en s'accordant avec les tendances et nécessités de l'industrie touristique internationale, notamment en termes de transports, de commercialisation et de standards liés à l'hébergement et la sécurité. Une des priorités de 2021 est de développer le tourisme vert et les activités terrestres, afin de permettre d'étoffer l'offre inclusive, les itinéraires doux et l'émergence de nouvelles entreprises d'activités touristiques tournées vers l'intérieur des îles.



Pourquoi est-ce important ?

La croissance économique, le développement social et la lutte contre les changements climatiques dépendent fortement des investissements dans les infrastructures, le développement industriel durable et le progrès technologique.

Contexte en Polynésie française

Le chiffre d'affaires cumulé de l'industrie s'inscrit en hausse de 2,3 % en rythme annuel et l'emploi salarié de 1,2 % sur les neuf premiers mois de 2019.

Le secteur industriel polynésien contribue à hauteur de 9 % de la valeur ajoutée, 12 % du chiffre d'affaires total déclaré pour le paiement de la TVA et emploie 8 % des effectifs salariés, malgré des handicaps structurels qui limitent son développement. En effet, le marché intérieur demeure restreint et les intrants sont le plus souvent importés et ont donc un coût élevé.

Depuis 1997, le secteur industriel est protégé par une Taxe de développement local (TDL) à l'importation. Il bénéficie du soutien des pouvoirs publics, via des incitations fiscales à l'investissement (défiscalisations locale et nationale) et à l'export, des aides au financement (garanties de prêts de la SOGEFOM et aux petites entreprises (aide à l'équipement, plafonnée à 3 millions de F CFP, ce qui équivaut à 25 000€)).

Le secteur industriel est concentré à Tahiti, sur quelques branches principales (production et distribution d'électricité et agroalimentaire) qui apportent les deux tiers de son chiffre d'affaires global.

Par ailleurs, l'île de Tahiti est reliée à Internet par voie satellitaire depuis les années 1990 et est intégrée au réseau global depuis l'installation du câble sous-marin Honotua en 2010, qui se diffuse dans les différents archipels au rythme des différents chantiers de raccordement. Les opérateurs de téléphonie et d'accès Internet deviennent ainsi les éléments clés de la distribution de services qui n'ont jamais été aussi performants et accessibles.

Données disponibles pour le suivi de l'ODD 9

Accès aux technologies de l'information et des communications (9.c.1)

En 2020, 100% de la population avait accès à un réseau mobile.

En route vers les ODD

Le Pays souhaite garantir l'égalité numérique aux personnes vulnérables, renforcer l'accompagnement des entreprises locales dans leur transition numérique et digitale et entretenir un écosystème favorable à l'innovation et au développement numérique.

Le Schéma directeur d'aménagement numérique (SDAN) et sa déclinaison opérationnelle « Smart technologie » (2017) visent à rendre les nouvelles technologies plus accessibles sur l'ensemble du territoire afin de permettre une diffusion large de leurs outils et d'encourager leur développement à tous les niveaux (ménages, startups, administration...).

Cela induit pour le Pays de protéger son économie et ses acteurs, tout en sensibilisant les Polynésiens aux enjeux de la protection des données.

Au titre des grands projets de Polynésie, les principales opérations d'investissements consistent en la construction d'un centre de congrès, l'aménagement du site du projet le Village tahitien (LVT) avec des infrastructures à vocation touristique, ainsi que la réalisation des projets de la zone biomarine de Faratea et du port de pêche de Papeete.

Des infrastructures seront également réalisées de nature à assurer la production, la transformation et la commercialisation des productions dans le respect des règles sanitaires en vigueur : équipements des zones de dessertes portuaires, mise en place d'entrepôts et de zones de conditionnement et stockage dans les îles, de structures d'abattage, d'ateliers relais d'agro-transformation...

Enfin, conformément aux axes du Schéma directeur de la recherche et l'innovation 2015-2025 et de la Stratégie territoriale de l'innovation (2016), des infrastructures de type « incubateurs », « accélérateurs », « transfert de technologie » ou « laboratoires-relais », au sein des différents organismes de recherche et établissements publics basés en Polynésie française permettront la création et le soutien aux jeunes entrepreneurs et micro-entrepreneurs accompagnés.



Pilier 3

La planète

6 EAU PROPRE ET ASSAINISSEMENT



7 ÉNERGIE PROPRE ET D'UN COÛT ABORDABLE



13 MESURES RELATIVES À LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES



14 VIE AQUATIQUE



15 VIE TERRESTRE





Pourquoi est-ce important ?

L'accès à une eau de qualité et à des installations sanitaires a été reconnu, par l'ONU, comme un droit de l'Homme, indispensable à la pleine jouissance du droit à la vie. Chaque personne a besoin d'un minimum de 20 à 50 litres d'eau au moins par jour, pour boire, cuisiner et se laver. L'accès à l'eau potable et à l'assainissement des eaux usées est essentiel pour l'amélioration du niveau de vie, assurer la bonne santé de la population, garantir un environnement préservé et une qualité de vie convenable.

Contexte en Polynésie française

La distribution d'eau potable ainsi que la collecte et le traitement des eaux usées relèvent de la compétence communale. En 2019, 62% de la population avait accès à de l'eau potable au sens de la réglementation sanitaire locale. La quasi-totalité des communes disposent d'un schéma directeur de l'eau potable planifiant la gestion de l'eau distribuée, afin de fournir de l'eau potable à leurs administrés. Cependant, l'accès à de la ressource en eau naturelle n'est pas évident dans certaines îles du fait de leur géomorphologie. Ainsi, dans les atolls qui exploitent la lentille d'eau douce en quantité insuffisante et de qualité moindre, sont favorisés la collecte et le traitement de l'eau de pluie pour produire de l'eau de boisson.

Pour ce qui relève de l'assainissement des eaux usées, la majorité de la population (92%) a accès à des installations sanitaires. Ainsi près de 9 % de la population est raccordé à un système d'assainissement collectif concentré sur Bora Bora, Punaauia, Moorea (zone de Haapiti) et le centre-ville de Papeete. Lorsque la zone ne propose pas de service d'assainissement des eaux usées collectif, il est exigé de mettre en place un système d'assainissement autonome, tels que des systèmes de traitement individuels pour des habitations éparses ou encore des stations d'épuration de petite taille pour des habitats denses de type lotissement ou immeuble. Ces dernières ne fonctionnent pas toujours de manière optimale et peuvent impacter négativement les milieux aquatiques.

En 2019, 6 municipalités disposent d'un schéma directeur d'assainissement des eaux usées. En 2020, 7 communes supplémentaires sont en voie d'actualisation ou réalisation de leur schéma directeur. Certaines collectivités se sont regroupées en syndicat ou en communauté de communes, telles que le SIVU Arue et Pirae ou la Communauté de Communes Tereheamanu, afin de mutualiser leurs démarches et leurs investissements en assainissement des eaux usées. Les communes disposant de ressources financières propres insuffisantes, le Pays, l'Etat et l'Union

européenne (en AEU collectif), participent au financement des projets d'investissement pour l'accès à une eau potable et à un système d'assainissement des eaux usées efficient.

Données disponibles pour le suivi de l'ODD 6

Eau potable et assainissement des eaux usées (6.1 et 6.2)

En 2019, 62% de la population avait accès à de l'eau potable et 92% avait accès à un système d'assainissement des eaux usées (systèmes autonomes ou collectifs publics).

En route vers les ODD

Un projet de politique sectorielle de l'eau 2021-2025, en cours de validation, a été élaboré afin de disposer d'un outil global de gestion de l'eau, problématique majeure impactée ces dernières années par le changement climatique. Elle représente le premier cadre sectoriel permettant de définir un plan d'actions détaillé et budgétisé, intégrant et mettant en perspectives les différentes sources de financements (de l'Union européenne, de l'Etat, du Pays et des communes).

Elle s'articule autour de trois orientations stratégiques : renforcer les services publics de l'eau des communes et du Pays axés sur la qualité de la ressource en eau ; préserver les fonctionnalités du grand cycle de l'eau ; et définir une gouvernance de l'eau adaptée.

Un partenariat renforcé entre les collectivités polynésiennes permettra de garantir aux administrés polynésiens une eau de bonne qualité et en quantité suffisante. Pour cela, il est important de mettre en place des infrastructures et des services publics environnementaux efficaces, de protéger la santé des personnes, de maîtriser les prélèvements d'eau et de rationaliser l'utilisation de la ressource, ainsi que d'optimiser la mise en œuvre des services publics communaux de l'eau.

Afin d'assurer une gestion durable de la ressource, le Pays prévoit d'instaurer les bases de la gestion durable des ressources en eau, repenser les aménagements des cours d'eau en intégrant la prévention des inondations, et caractériser la biodiversité aquatique et les zones humides.

Enfin, le Pays se chargera de définir les principes de la gouvernance globale de l'eau et son pilotage et de renforcer la cohérence de la Politique de l'eau avec les autres politiques sectorielles.



Pourquoi est-ce important ?

Mettre l'accent sur l'accès universel à l'énergie, l'augmentation de l'efficacité énergétique et l'utilisation accrue des énergies renouvelables, grâce à de nouvelles opportunités économiques et professionnelles, est crucial pour créer des communautés plus durables et inclusives et une résilience face aux problèmes environnementaux tels que le changement climatique.

Contexte en Polynésie française

En 2018, les énergies fossiles restent dominantes dans le mix énergétique polynésien (94 %).

Depuis plusieurs années, les acteurs politiques et économiques encouragent les projets de transition énergétique afin de réduire progressivement la dépendance aux hydrocarbures et de limiter la production de gaz à effet de serre. L'hydroélectricité, l'énergie solaire, mais aussi des technologies plus innovantes telles que le SWAC (Sea Water Air Conditioning), sont au centre de cette transition. De plus, le parc de transport routier collectif a partiellement migré en 2020 au 100% électrique.

Le gouvernement a adopté en décembre 2013 le Plan climat énergie (PCE), décliné en un programme d'actions pour 2015-2020, ainsi qu'un Plan de transition énergétique 2015-2030 (PTE).

Selon l'Observatoire polynésien de l'énergie, le ratio de production électrique d'origine renouvelable était de 29% en 2019 et est stable depuis 2015, mais les différents acteurs impliqués indiquent une transition progressive qui permet aujourd'hui de proposer une électricité ponctuellement à plus de 40 % renouvelable sur Tahiti, qui devrait être lissée par les investissements dans des systèmes de stockage.

Les principaux jalons définis par le PTE étaient d'atteindre une production électrique à 50 % d'origine renouvelable en 2020.

Données disponibles pour le suivi de l'ODD 7

Accès à l'électricité (7.1)

En 2016, 95,7% de la population avait accès à l'électricité.

Energies renouvelables (7.2)

En 2019, 7,55% de la consommation finale d'énergie était de l'énergie renouvelable en Polynésie française. Cette proportion est relativement stable depuis 2010.

En route vers les ODD

Le Plan de transition énergétique (PTE) polynésien repose sur trois axes :

- Un changement de modèle énergétique, pour passer d'une production thermique centralisée vers une multiplicité de producteurs d'énergies renouvelables ;
- Une politique forte de maîtrise de la demande en énergie (MDE) pour réduire notre dépendance à l'énergie et limiter les coûts d'investissement ;
- Un changement de modèle économique pour favoriser une plus grande transparence des coûts et des prix, passant notamment par une meilleure application de toutes les prérogatives de la Polynésie française en tant qu'autorité régulatrice et autorité concédante dans le domaine de l'énergie.

Par ailleurs, le développement des énergies renouvelables en substitution des ressources fossiles constitue un objectif très consensuel présentant cependant trois écueils majeurs qu'il convient de ne pas ignorer : (i) le coût de ces systèmes, (ii) l'intermittence de la production et (iii) les difficultés de réalisation, notamment des aménagements hydroélectriques pour des raisons de maîtrise foncière et d'impacts environnementaux.

Les orientations stratégiques en matière énergétique s'inscrivent pleinement dans les ODD puisque le premier objectif poursuivi vise à changer le modèle énergétique en substituant progressivement l'utilisation d'énergies fossiles par des énergies renouvelables dans toutes les activités (production électrique, transport, urbanisme). Il est envisagé de porter la part des énergies renouvelables à 75 % à l'horizon 2030 sur la production d'énergie.

Le second objectif est de tendre à une réduction de la consommation énergétique par des comportements plus vertueux et par une utilisation généralisée des nouveaux équipements à moindre consommation.

L'évolution du modèle économique de l'énergie doit permettre de distinguer avec précision l'ensemble des coûts inhérents à chaque filière énergétique (approvisionnement et distribution d'hydrocarbures, production, transport, distribution et commercialisation de l'électricité), afin de définir les mécanismes publics les plus favorables à la transition énergétique.



Pourquoi est-ce important ?

Les changements climatiques affectent désormais tous les pays sur tous les continents. Les conditions météorologiques changent, le niveau de la mer monte, les phénomènes météorologiques deviennent plus extrêmes et les émissions de gaz à effet de serre sont à leur plus haut niveau de l'histoire. En conséquence, les ressources naturelles en eau sont pressurisées par une variation des précipitations et la remontée du biseau d'eau salée (cf. ODD n° 6). Sans action, la température moyenne à la surface du monde devrait dépasser les 3 degrés centigrades durant ce siècle.

Contexte en Polynésie française

Le changement climatique se traduit par des sécheresses anormales dans certaines régions du globe, des pluies diluviennes entraînant des inondations dans d'autres, par l'augmentation de la fréquence des cyclones et des tempêtes tropicales et par l'élévation du niveau de la mer. Ces dernières années, ce dérèglement s'est manifesté en Polynésie française par des pluies diluviennes jamais enregistrées sur l'île de Tahiti et dans l'archipel des Marquises depuis 2017. Cet archipel est aussi durement touché par de fréquentes sécheresses.

A partir de 2012, la Polynésie française s'est lancée dans l'élaboration d'un Plan climat stratégique. Il s'agissait de réaliser un schéma de développement durable prenant en compte les enjeux du changement climatique ainsi que l'atténuation des impacts immédiats du changement climatique et l'adaptation du territoire à leurs contraintes. Ces premiers travaux ont permis d'établir un diagnostic sur les vulnérabilités climatiques du territoire ainsi que le niveau de consommation d'énergie et d'émissions de gaz à effet de serre. La dynamique s'est poursuivie avec l'élaboration du Plan Climat Énergie de la Polynésie française.

Par ailleurs, en termes de coopération régionale, en 2015, le site du marae de Taputapuetea a accueilli la signature du Polynesian PACT par le groupe des dirigeants polynésiens (Polynesian Leaders Group). La déclaration de Taputapuetea, présentée lors de la Conférence sur le climat COP21 de décembre 2015 à Paris, appelle les nations à unir leurs efforts pour la protection de l'océan et de l'environnement.

La crise sanitaire ayant démontré que les causes de la pandémie étaient également pour la plupart d'entre elles à l'origine du changement climatique, l'enjeu environnemental des décennies à venir serait d'aller vers une économie plus résiliente, basée sur un plan de réduction de l'empreinte carbone du Pays.

Données disponibles pour le suivi de l'ODD 13

Résilience et politiques climatiques (13.1 et 13.2)

La Polynésie française a adopté ou élabore encore plusieurs politiques dans le cadre de sa résilience et de son adaptation face aux aléas climatiques tels que le Plan climat énergie, la Politique de l'eau ou la Politique de gestion des déchets.

En route vers les ODD

Garantir la préservation du cadre de vie polynésien et de la biodiversité ordinaire dans un contexte de changement climatique est une des priorités du gouvernement. Ainsi, l'élaboration d'un « Plan climat biodiversité santé » est envisagée au cours de l'année 2021 dans une perspective de moyen et long terme.

Les travaux d'élaboration de la stratégie pour la préservation de la biodiversité polynésienne ont été réorientés afin de tenir compte du plan national sur la biodiversité et de la révision de la stratégie nationale des aires marines protégées. La zone économique exclusive de la Polynésie française constituant une aire marine gérée de 5 millions de km², il est dès lors envisagé de l'inscrire dans le Plan climat biodiversité pour la Polynésie française, compte tenu du rôle primordial des océans dans la lutte contre le changement climatique.

La Politique de l'eau polynésienne participe également à renforcer la résilience du territoire face aux conséquences du changement climatique par l'instauration d'une gestion de la ressource en eau intégrée et durable (cf ODD6). Les actions concernées portent notamment sur le renforcement des connaissances de l'hydrologie des îles polynésiennes, le développement des capacités d'observations et de modélisation climatique, le renforcement des connaissances des milieux d'importance écologique et une cartographie des pressions anthropiques. Sa mise en œuvre doit intégrer l'état actuel des milieux, les besoins futurs raisonnables et également prévoir les effets du changement climatique (périodes de sécheresse de plus en plus sévères, élévation du niveau de la mer, épisodes pluviométriques intenses) dans la mesure du possible.

Pour lutter contre le changement climatique, le Pays a également pour objectif de réduire ses émissions de gaz à effet de serre par la substitution de son modèle énergétique basé notamment sur des énergies fossiles par des énergies renouvelables dans toutes ses activités (production électrique, transport, urbanisme).



Pourquoi est-ce important ?

La gestion prudente de cette ressource vitale mondiale est un élément clé pour un avenir durable. Cependant, à l'heure actuelle, les eaux côtières se détériorent continuellement à cause de la pollution et l'acidification des océans a un effet de confrontation sur le fonctionnement des écosystèmes et de la biodiversité. Cela a également un impact négatif sur la pêche côtière.

Contexte en Polynésie française

Avec près de 5 millions de km², la Polynésie française détient une des plus grandes zones économiques exclusives contigues du Pacifique. La Polynésie française bénéficie d'un environnement marin très riche, qui contribue à l'économie locale, en particulier aux secteurs du tourisme, de la pêche et de la perliculture.

Les lagons sont cependant soumis à des pressions croissantes, soit anthropiques (pêche, pollution et urbanisation), soit naturelles (réchauffement climatique et acidification de l'océan), et leur sauvegarde passe par la protection de l'habitat et de l'écosystème qu'il soutient.

La pêche fait partie intégrante du tissu socio-économique de la Polynésie française. Elle est pratiquée à toutes les échelles : de la pêche de subsistance dans les lagons à la pêche hauturière semi-industrielle dont une partie de la production est destinée à l'exportation. Tandis que certaines ressources montrent des signes de surexploitation, particulièrement dans les îles les plus habitées, il existe encore un important potentiel inexploité.

L'aquaculture constitue une filière à fort potentiel de développement en Polynésie française. Elle est porteuse d'opportunités de création d'emplois et permet de réduire la pression de pêche des espèces élevées. La Communauté du Pacifique, au travers du projet PROTEGE financé par l'Union européenne, appuie le Pays dans la mise en place d'un réseau d'observation du milieu marin pour accompagner le développement d'une aquaculture et d'une perliculture durables et dans la gestion participative des ressources récifo-lagonaires par la mise en réseau des comités de gestion des zones de pêche réglementée.

Données disponibles pour le suivi de l'ODD 14

Aires marines gérées (14.2)

La zone économique exclusive de la Polynésie française a été classée aire marine gérée « Tainui Atea » par arrêté du conseil des ministres n° 507/CM du 3 avril 2018. Il s'agit

d'une aire marine protégée de catégorie VI (espace protégé, géré principalement à des fins d'utilisation durable des ressources et des écosystèmes naturels) au titre du Code de l'environnement polynésien.

Aires marines protégées (14.5)

En 2020, 21 234 km² de mer territoriale sur 237 536 km² était protégé, ce qui équivaut à environ 9% de la surface de la mer territoriale. Par ailleurs, 21,5% de la zone lagunaire est protégée (3255 km² sur 15 128 km²).

Recherches sur techniques marines (14.a)

En 2020, 107 millions F CFP (892 000€) ont été alloués à la recherche pour la Direction des ressources marines.

En route vers les ODD

Des travaux importants sont réalisés sur la réserve de biosphère de la commune de Fakarava et sur le projet de réserve de biosphère de l'archipel des Australes.

Par ailleurs, le Pays a défini à travers son programme « transports et affaires maritimes » des orientations stratégiques ayant trait à la sécurité maritime, à la régulation des activités économiques maritimes et à la préservation de l'environnement. L'impact des activités humaines sur l'environnement marin doit être limité et régulé en adaptant un cadre réglementaire plus contraignant, voire plus coercitif. Le Pays a d'ailleurs engagé une opération pour lutter contre les épaves et obliger les armateurs à assumer leurs responsabilités, comme à Arutua, Nengo Nengo ou Marutea Nord.

Une plus grande concertation avec les autres secteurs concernés (gestion des ressources marines, réglementation et contrôle de l'environnement, gestion et régulation des zones portuaires et de plaisance), est nécessaire pour le développement touristique de la Polynésie française qui se veut exemplaire sur le plan environnemental. Un plan d'actions stratégique a été élaboré pour les espèces marines emblématiques (tortues, mammifères marins et requins) visant à coordonner l'action de protection et de valorisation écotouristique.

Enfin, avec pour objectif de faire du Pays un site reconnu, performant et attractif en matière de recherche scientifique, le ministère en charge de la recherche a pour ambition de développer l'acquisition, la maîtrise, l'accès et le partage et diffusion des connaissances scientifiques, notamment sur les ressources naturelles et minérales endogènes (marines ou terrestres).



Préserver et restaurer les écosystèmes terrestres, gérer durablement les forêts, lutter contre la désertification, enrayer et inverser le processus de dégradation des sols et mettre fin à l'appauvrissement de la biodiversité

Pourquoi est-ce important ?

Les forêts, recouvrant 30,7% de la surface de la planète, assurent la sécurité alimentaire, fournissent des abris et sont essentielles pour lutter contre le changement climatique, protéger la biodiversité et les foyers des populations autochtones. La déforestation et la désertification posent des défis majeurs au développement durable et ont des répercussions négatives sur les moyens de subsistance de millions de personnes qui luttent contre la pauvreté.

Contexte en Polynésie française

Les enjeux de la conservation de la biodiversité en Polynésie française sont capitaux, les principaux secteurs économiques du Pays reposant principalement sur ses ressources naturelles et ses paysages.

De plus, la priorité a été donnée depuis une décennie à la conservation des espèces les plus menacées dans l'objectif d'éviter l'extinction d'espèces endémiques. Le Pays a entrepris de parfaire la connaissance écologique de ces espèces, mettre en place des plans de conservation d'espèces menacées et actualiser la liste rouge de l'UICN des espèces menacées.

L'urgence de prévenir et réduire plus efficacement les impacts anthropiques sur l'environnement a conduit la Polynésie française à travailler ces dernières années en priorité à l'élaboration de politiques sectorielles (schéma territorial de gestion des déchets, politique de l'eau, stratégie biodiversité) et à la mise en œuvre de dispositions réglementaires visant à encadrer la gestion des ressources naturelles, notamment les espèces et les espaces protégés.

Le programme régional PROTEGE financé par le 11ème Fonds européen de développement (FED) régional participe également à la gestion durable des écosystèmes en Polynésie française, notamment à travers ses thématiques de gestion de l'eau et de lutte contre les espèces envahissantes.

Il convient également de souligner les travaux pour l'inscription des Iles Marquises au patrimoine mondial de l'UNESCO dans la catégorie des biens mixtes en série nature et culture, ainsi que ceux lancés pour le projet de réserve de biosphère de l'archipel des Australes.

Données disponibles pour le suivi de l'ODD 15

Préservation des écosystèmes terrestres (15.1)

En 2020, 40% de la surface terrestre de la Polynésie française sont des zones forestières et environ 14% des sites importants pour la biodiversité terrestre et la biodiversité des eaux douces se trouvent dans des aires protégées.

Espèces menacées (15.5)

En 2015, l'indice de la liste rouge de l'Union Internationale pour la Conservation de la Nature (UICN) (allant de 0 à 1) pour la Polynésie française était de 0,35 pour la flore endémique. Une valeur de 0 équivaut à l'extinction d'une espèce, alors qu'une valeur de 1 qualifie une préoccupation mineure de l'extinction de l'espèce en question. Cela signifie que la flore endémique est relativement menacée en Polynésie française.

Espèces envahissantes (15.8)

La Polynésie française a adopté des dispositions relatives à la prévention et au contrôle des espèces envahissantes qui sont intégrées dans le Code de l'environnement, complétées par celles de la Direction de la biosécurité.

En route vers les ODD

Les orientations stratégiques pour la Polynésie française sont de conserver et gérer les ressources naturelles polynésiennes, la biodiversité locale et notamment les espèces endémiques et/ou menacées, les espaces remarquables marins ou terrestres et de lutter contre les espèces envahissantes.

Le Pays souhaite verdir les activités économiques et urbaines, en minimisant leurs impacts sur l'environnement, en préservant les savoirs traditionnels respectueux de la nature et en valorisant les milieux naturels.

Pour mettre en œuvre un environnement institutionnel favorable au développement durable du tissu économique local, des stratégies sectorielles et des outils de planification adaptés au contexte local seront développés, avec un renforcement des capacités des acteurs environnementaux.

Dans un souci de mieux planifier l'action publique en matière de biodiversité et de développement durable, un Plan d'actions stratégique « biodiversité » est en cours d'élaboration, qui permettra de mieux connaître, conserver, gérer et assurer le suivi de la biodiversité polynésienne exceptionnelle.



Pilier 4

La paix et les partenariats

5 ÉGALITÉ ENTRE LES SEXES

16 PAIX, JUSTICE ET INSTITUTIONS EFFICACES

17 PARTENARIATS POUR LA RÉALISATION DES OBJECTIFS



Pourquoi est-ce important ?

L'égalité des sexes n'est pas seulement un droit fondamental de la personne, mais aussi un fondement nécessaire pour l'instauration d'un monde pacifique, prospère et durable. De plus, il a été démontré que l'autonomisation des femmes stimule la productivité et la croissance économique.

Contexte en Polynésie française

La montée en puissance des femmes dans tous les secteurs de l'économie polynésienne s'accroît, même si seules 38% des femmes travaillent, pour 49 % des hommes. Certains secteurs sont très féminisés, comme la santé, la justice, l'administration, la communication et l'éducation. Cependant, les postes à responsabilité restent encore en majorité détenus par des hommes.

La tendance est que les femmes en Polynésie française font moins d'enfants et font plus d'études. Elles font des enfants moins jeunes et se marient plus tardivement, signifiant probablement une volonté de s'impliquer dans une vie professionnelle.

Les femmes sont également moins souvent et moins bien intégrées. Leur taux de chômage est de 16,4 % contre 10,9 % pour celui des hommes en 2019.

En outre, plus souvent contraintes de s'occuper d'enfants ou de personnes dépendantes, et donc moins disponibles, leur taux d'activité reste structurellement plus faible (54 %) que celui des hommes (67 %).

En Polynésie française, depuis les dernières élections territoriales de 2018, les femmes sont devenues majoritaires en termes de représentation à l'Assemblée de la Polynésie française, puisqu'elles sont au nombre de 30 sur 57 élus. L'arrivée des femmes dans la vie politique a été favorisée par l'introduction de la loi sur la parité en 2001. Leur nombre passe à 23 en 2001 pour un total de 49 représentants alors qu'elles n'étaient que 5 sur 41 avant l'an 2000.

Par la suite, d'autres lois ont imposé l'alternance d'un homme et d'une femme. Cette obligation s'applique lors des élections pour la représentation à l'Assemblée de la Polynésie française et pour les conseils municipaux des communes de plus de 2000 habitants.

De plus, des obligations ou des pénalités financières sont infligées aux partis politiques qui ne respectent pas la parité lors des élections parlementaires nationales.

Grâce à ses règles imposées, la féminisation dans la vie politique a été rapide.

Malgré ces avancées pour les Polynésiennes, les violences dont sont victimes des femmes de tout âge et de tout milieu démontrent encore de fortes inégalités.

Données disponibles pour le suivi de l'ODD 5

Violences faites aux femmes (5.2)

En 2017, 1,4% des femmes et des filles âgées de 15 ans ou plus ayant vécu en couple étaient victimes de violences physiques, sexuelles ou psychologiques infligées par leur partenaire actuel ou un ancien partenaire. La proportion de femmes et de filles âgées de 15 ans ou plus victimes de violences sexuelles infligées par une personne autre que leur partenaire intime était de 0,2% en 2017, soit 2 sur 1000.

Participation des femmes à la vie politique et accès des femmes aux postes de direction (5.5)

En 2020, 53% des sièges à l'Assemblée de la Polynésie française étaient occupés par des femmes. En 2020, 42% de femmes occupaient des postes de direction dans l'administration contre 38% en 2019.

En route vers les ODD

Le Pays a pour ambition de mettre en place des dispositifs permanents de collecte et de traitement de données statistiques selon le genre (sexo-spécifiques), afin de rendre visibles les inégalités persistantes entre les sexes. Cette approche différenciée dans les grandes enquêtes publiques, dans les rapports d'activité des entreprises publiques et privées permettra de pointer les améliorations à réaliser pour que les femmes, et les hommes, atteignent le plein développement de leurs droits.

Par ailleurs, la Polynésie française s'est portée volontaire pour l'accueil de la 14ème Conférence triennale des femmes du Pacifique et de la 7ème Réunion des ministres de la condition féminine et des hauts fonctionnaires, événements interrégionaux organisés tous les trois ans, avec la participation de 22 Etats et territoires membres de la Communauté du Pacifique (CPS), ainsi que de partenaires de la société civile. Les thématiques proposées sont l'autonomie corporelle, la justice climatique, l'égalité de genre, les violences liées au genre et l'autonomisation économique des femmes.

La finalité première de ces conférences est d'aboutir à la rédaction d'une Déclaration regroupant une série de recommandations, assortie d'un Plan d'action régional pour l'égalité de genre, qui orienteront les pays de la zone Pacifique dans leurs actions respectives.

Promouvoir l'avènement de sociétés pacifiques et inclusives aux fins du développement durable, assurer l'accès de tous à la justice et mettre en place des institutions efficaces, responsables et ouvertes à tous



Pourquoi est-ce important ?

Une bonne gouvernance vise à rendre l'action publique plus efficace, proche du bien public et de l'intérêt général, et donc plus légitime. Elle rend les sociétés harmonieusement gouvernables et pacifiques.

Contexte en Polynésie française

Depuis 1984, la Polynésie française a vu son statut évoluer progressivement vers un renforcement de son autonomie, concourant à un élargissement de ses compétences. Ainsi, conformément à l'article 13 de la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, « les autorités de la Polynésie française sont compétentes dans toutes les matières qui ne sont pas dévolues à l'État par l'article 14 et celles qui ne sont pas dévolues aux communes en vertu des lois et règlements applicables en Polynésie française ».

Exercées afin de satisfaire un besoin d'intérêt général, les missions de service public participent, notamment, à la construction, en constante évolution, du développement économique de la cité, pour un vivre ensemble solidaire et équitable. Or, afin de recréer et maintenir le lien avec les citoyens et servir efficacement, l'administration doit répondre aux exigences du e-fenua et donc de la digitalisation, dans le respect des principes fondateurs régissant tout service public : continuité, égalité et mutabilité. En effet, la digitalisation ayant transformé la façon de vivre et de travailler, les pouvoirs publics et son administration doivent revoir la façon d'interagir avec les citoyens et les entreprises.

Données disponibles pour le suivi de l'ODD 16

Garantie d'une identité juridique (16.9)

En 2020, 100% d'enfants de moins de 5 ans ont été enregistrés par une autorité d'état civil.

En route vers les ODD

La Polynésie française s'est engagée dans une stratégie de modernisation de l'administration et du numérique au travers notamment de trois orientations : une orientation citoyenne afin d'offrir un service public bienveillant, physique ou digital ; une orientation économique dans le but d'accompagner la croissance économique ; et enfin une orientation politique pour

garantir la performance de la gouvernance institutionnelle.

L'accès à l'administration doit être égalitaire et continu, grâce au déploiement d'infrastructures de liaison Internet dans les archipels et îles éloignés de Tahiti. L'information doit être également transparente et simplifiée, notamment concernant l'utilisation des deniers publics, la réglementation ou sa mise en œuvre. Enfin, l'adoption et le développement de dispositifs de contrôle qualité permettent la construction d'une administration en phase avec les besoins d'intérêt général de la cité et du citoyen.

Le soutien et l'accompagnement du gouvernement et de l'administration constituent des conditions sine qua none à l'émergence, au maintien en activité ou encore à l'accroissement de la compétitivité des entreprises.

Les exigences de performance de l'administration l'ont orientée vers les résultats et ont responsabilisé les gestionnaires, en éclairant les choix budgétaires par les résultats des politiques publiques. La performance passe également par une définition améliorée des stratégies sectorielles, une maîtrise des dépenses publiques et une utilisation partagée et sécurisée de la donnée.

Pour répondre aux orientations générales, trois objectifs stratégiques ont été définis : développer une organisation optimale et de qualité du service public ; disposer d'une ressource humaine compétente ; mettre en place un environnement numérique performant et sécurisé.

Par ailleurs, le Secrétariat général du gouvernement (SGG) s'est doté d'un système d'information dénommé « Lexpol » qui permet de diffuser les normes et actes juridiques de la Polynésie française, assurant ainsi la transparence des textes et l'accès à l'information pour le public. Le nombre de visites sur le site est en constante augmentation dû à l'enrichissement permanent du site et à la mise en place de nouvelles rubriques.

Enfin, des actions concrètes pour la promotion d'une société bienveillante, non violente et de paix sont réalisées par le Pays avec l'intention en parallèle de développer une véritable stratégie de communication avec pour principaux thèmes le « connais-toi, toi-même », le soutien à la parentalité, la prévention des violences intrafamiliales, des addictions et également l'inclusion sociale.



Pourquoi est-ce important ?

Des partenariats efficaces entre les gouvernements, le secteur privé et la société civile sont nécessaires pour un programme de développement durable réussi. Ces partenariats inclusifs construits sur des principes et des valeurs, une vision commune et des objectifs communs qui placent les peuples et la planète au centre, sont nécessaires au niveau mondial, régional, national et local.

Contexte en Polynésie française

Au titre de divers programmes de développement, la Polynésie française entretient de nombreux partenariats, avec l'Etat (AFD), l'Union européenne (dans le cadre du Fonds européen de développement), des organisations régionales (Forum des îles du Pacifique, Communauté du Pacifique...), mais également avec les communes (gestion des déchets, assainissement...), les archipels et les associations.

Données disponibles pour le suivi de l'ODD 17

Accès à l'Internet (17.8)

En 2020, 66% de la population utilise Internet et a un abonnement à une connexion Internet à haut débit fixe.

En route vers les ODD

De nombreuses initiatives locales s'inscrivent dans les cibles de l'ODD 17. Par exemple, le renforcement de l'utilisation de l'Internet est une des priorités du Pays, en partenariat avec le secteur privé. En effet, dès 2020, la SAS ONATi a mis en oeuvre un programme d'augmentation des capacités satellitaires à l'adresse des îles des archipels éloignés non-connectées au câble domestique Natitua pour que leur population bénéficie d'un accès de meilleure qualité à l'Internet fixe. La SAS ONATi est très engagée, avec le soutien du Pays et de l'Etat, dans le partage des dernières technologies de télécommunications et dans la réduction de la fracture numérique.

Le Pays accompagne également les établissements scolaires dans leur passage au haut débit. 52 % des collèges publics et 60 % des lycées publics polynésiens sont désormais connectés par fibre optique ou par VDSL. Le Pays poursuit sa collaboration avec l'opérateur téléphonique pour que l'ensemble des établissements scolaires soit connecté au haut débit.

Par ailleurs, en termes de gestion des finances publiques, la Polynésie française s'aligne sur l'ODD 17 puisqu'elle a engagé une réforme du système de gestion de ses finances publiques, qui tend vers un pilotage efficace de l'allocation des ressources financières en fonction des objectifs de l'action publique. En effet, une bonne gestion des finances publiques doit garantir que les recettes soient dûment recouvrées et utilisées de manière appropriée et durable.

A cet égard, quatre axes stratégiques ont été mis en place, en partenariat avec l'Union européenne : mettre en place des dispositifs permettant de traduire dans le budget les priorités de politiques publiques à moyen terme, réalistes et sincères ; renforcer les capacités de maîtrise de l'exécution du budget ; développer les audits et vérifications internes et les contrôles externes ; et développer les systèmes d'information et les publications sur les finances publiques.

La Polynésie française s'inscrit également dans les cibles de l'ODD 17 de par son ambition d'accroître la qualité de la donnée dans une optique d'une aide au pilotage des politiques publiques. En ce sens, un « Data Lab » a été lancé, sous pilotage de l'Institut de la Statistique de la Polynésie française (ISPF), en association avec les principaux producteurs de données en Polynésie française.

Les grands principes de cette initiative sont de stimuler l'innovation, simplifier le traitement des données dans l'administration, les partager entre différents acteurs (public, privé, société civile, usagers) pour qu'elles soient plus facilement exploitées, mais de manière intelligente, sécurisée et efficace. Cela permettra d'accroître la visibilité des données et de mutualiser les expériences.

Une évolution de la réglementation locale relative à l'échange de données est également à l'étude afin de moderniser le cadre juridique tout en sécurisant les acteurs.

Annexe 1

Légende des Roues de progrès des ODD

Les Roues de progrès des ODD du Pacifique fournissent un aperçu des progrès des pays et de la région Pacifique et de l'état actuel des données disponibles pour chacune des cibles et des indicateurs ODD sélectionnés comme étant les plus importants pour la région Pacifique.

Elles sont issues d'une initiative conjointe du Secrétariat du Forum des îles du Pacifique (FIP), de la Communauté du Pacifique (CPS) et du Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD), pour aider les dirigeants et les décideurs du Pacifique à identifier leur état d'avancement dans la mise en œuvre des ODD dans un format clair et succinct.

Les Roues de progrès des ODD du Pacifique sont une ressource complémentaire du premier rapport sur le développement durable du Forum des îles du Pacifique de 2018 et visent également à soutenir les rapports de suivi des ODD de chaque pays.

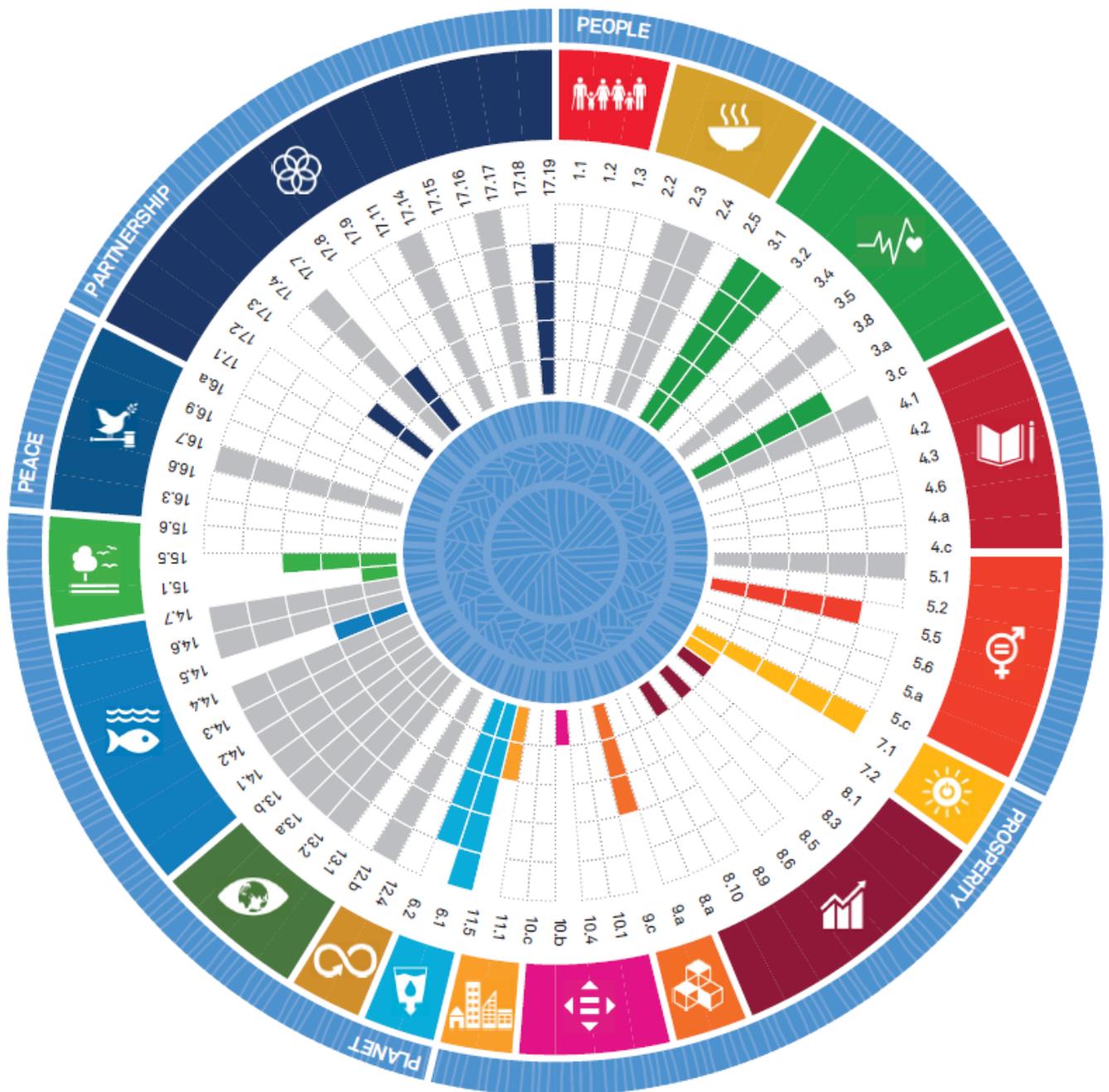
La méthodologie de calcul de points a été élaborée par la Communauté du Pacifique. Les cibles ODD ont été converties en niveaux de progression, conformément aux six points de l'échelle illustrée ci-dessous, en utilisant les données de chaque indicateur disponible dans chaque pays. Lorsqu'une cible est atteinte, un pays obtient une barre de couleur pleine. Là où aucun progrès n'est évident par l'analyse des données disponibles, une barre vide s'affiche. Ceci doit être distingué de l'absence ou de l'insuffisance de données qui sont représentées par une barre grise.

Les roues doivent être lues comme suit :

Représentation	Interprétation
Barre en gris	Données absentes ou insuffisantes
Aucune barre de couleur	Aucune réalisation de l'objectif
20% de la barre de couleur	Réalisation minimale
40% de la barre de couleur	Une certaine réalisation
60% de la barre de couleur	Progression moyenne
80% de la barre de couleur	Bonne progression
Barre de couleur pleine	Objectif pleinement atteint

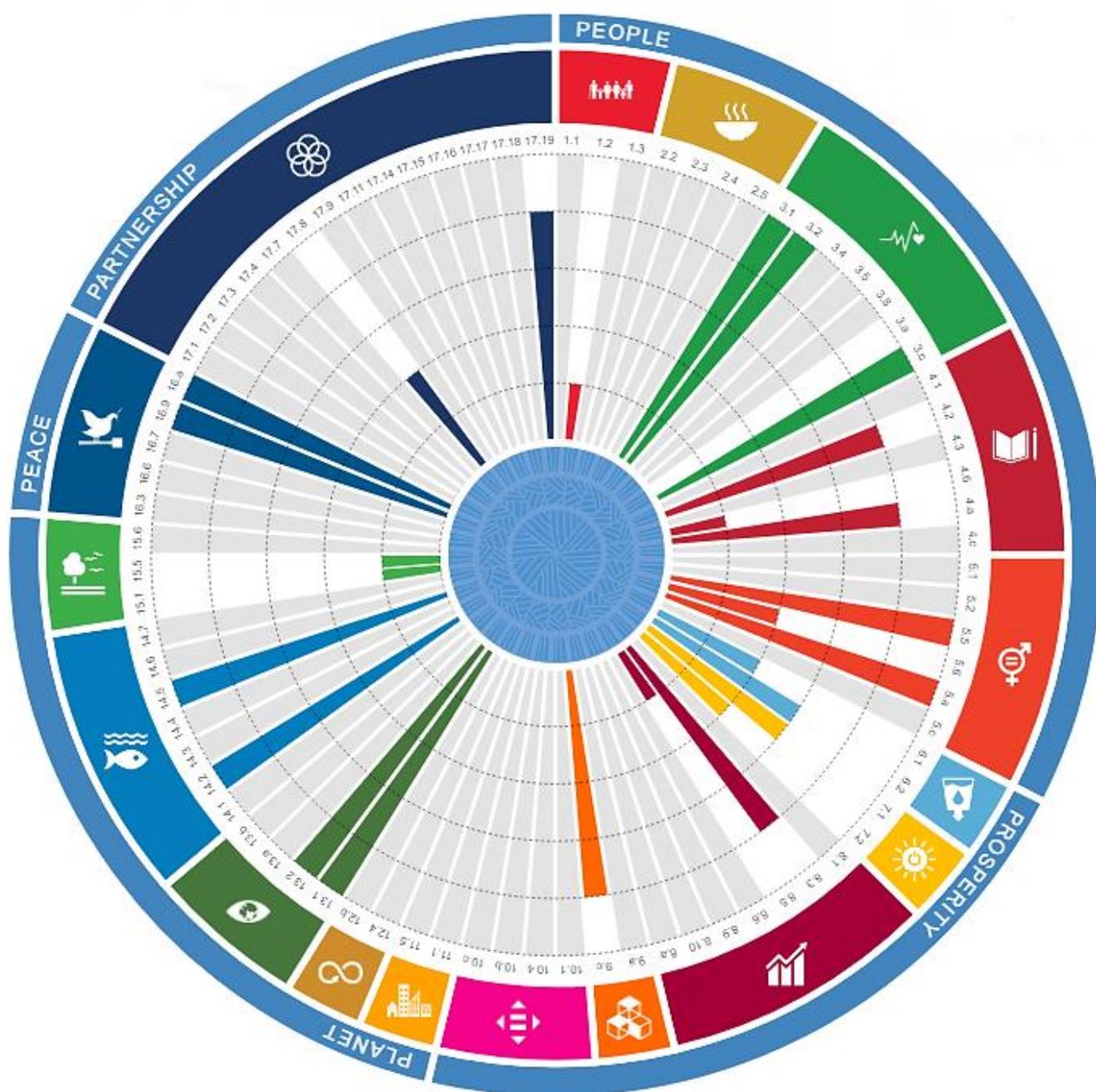
Annexe 2

Roue de progrès des ODD de la Polynésie française - 2018



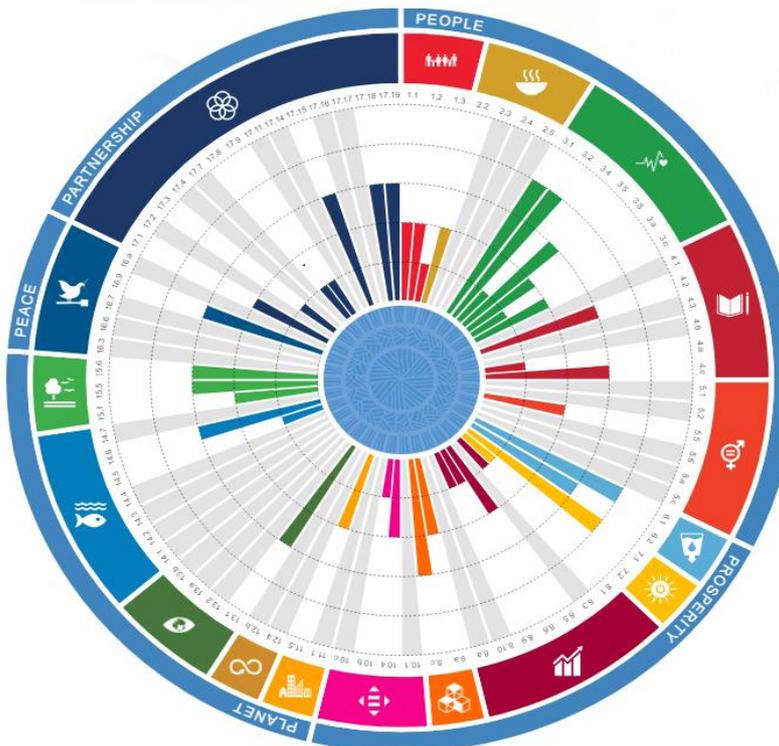
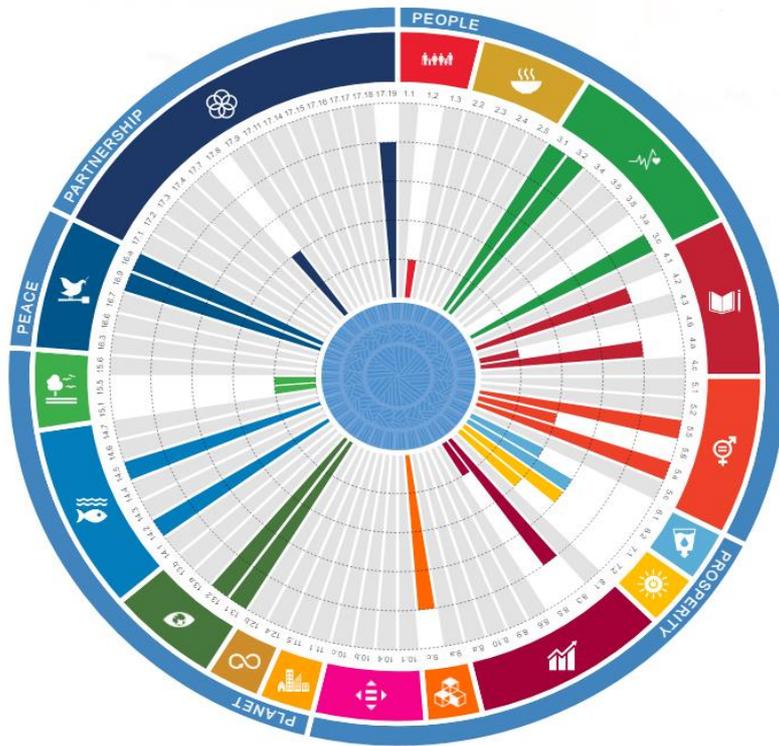
Annexe 3

Roue de progrès des ODD de la Polynésie française - 2021



Annexe 4

Roue de progrès des ODD de la Polynésie française en comparaison à celle de la région Pacifique – 2021



Annexe 5

Analyse synthétique des roues de progrès des ODD

Les Roues de progrès des ODD ne sont que partiellement représentatives des résultats disponibles pour la Polynésie française. En effet, lors de la première édition du rapport quadriennal du Forum des Îles du Pacifique en 2018, le groupe de travail régional ODD de l'époque a fait le choix de ne retenir, pour la conception de ces roues, que 95 cibles sur les 106 retenues pour la région Pacifique, afin de mettre en valeur « l'histoire des progrès du Pacifique ».

Dès lors, sur les 40 cibles réellement suivies en 2021 par la Polynésie française, la roue de progrès de la Polynésie française affiche les résultats de 27 cibles uniquement, contre 19 pour celle de 2018. Cela démontre ainsi une amélioration dans la volonté et la capacité à renseigner des données. En effet, pour concevoir la roue de 2018, la Communauté du Pacifique avait sollicité la Polynésie française pour la transmission de données sur les ODD, mais cette dernière n'était pas encore en mesure de satisfaire la demande. L'organisation régionale avait dès lors récupéré des données publiques, disponibles sur Internet.

L'augmentation du nombre de cibles renseignées n'est pas le seul point d'amélioration en 2021, puisque la Polynésie française affiche des résultats positifs en comparaison avec ceux de 2018 et ceux de la région Pacifique dans de nombreux domaines, avec l'atteinte totale de 11 cibles, concernant notamment l'assistance à l'accouchement (3.1), la réduction de la mortalité infantile (3.2), la densité du personnel de santé (3.c), la participation des femmes à la vie politique (5.5), la mise en place de stratégies contre le changement climatique (13.1 et 13.2), la protection des écosystèmes marins (14.2), la préservation de zones marines et côtières (14.5) et l'enregistrement d'état civil (16.9). De bonnes progressions sont visibles pour la création d'emplois décents et formels (8.3), l'accès aux technologies de l'information (9.c) et les financements pour l'amélioration du système statistique (17.19). L'éducation est également un secteur où la Polynésie française arbore des résultats concluants, en particulier sur l'accès à l'enseignement pour la petite enfance (4.2) et sur la mise à disposition de services essentiels (électricité, Internet, eau potable, etc...) dans les établissements scolaires (4.a).

Les résultats sont stables sur le thème de l'eau et de l'assainissement (6.1 et 6.2), mais également sur celui des énergies renouvelables (7.1 et 7.2).

Des progrès sont encore à effectuer sur la réduction de la pauvreté (1.2), la réduction du chômage (8.5), l'apprentissage de la lecture et du calcul (4.6) et la préservation des écosystèmes terrestres (15.1) et de la flore endémique (15.5).

Malheureusement, beaucoup de données sont encore indisponibles pour de nombreux indicateurs (zones grises) du fait que certains services n'aient pu renseigner de données, ou que le suivi de certains indicateurs ne soit pas de la compétence du Pays (ex : justice). Cela démontre qu'un effort plus poussé pour le suivi des cibles ODD et l'intégration progressive de ces dernières dans les politiques publiques du Pays serait recommandé pour les prochaines éditions (*cf défis relevés et recommandations p.9*).

Dans l'ensemble, les données disponibles de la Polynésie française sont louables par rapport à la moyenne de la région Pacifique et de nettes avancées sont visibles en 2021 en comparaison avec ses résultats de 2018.

Annexe 6

Liste des cibles et des indicateurs ODD du Pacifique

Pour avoir accès aux données disponibles pour la Polynésie française correspondantes aux indicateurs ci-dessous, consultez le site www.ispf.pf

Objectif	Nom de l'objectif	Cible	Indicateur
1	Objectif 1. Éliminer la pauvreté sous toutes ses formes et partout dans le monde.	1.1 D'ici à 2030, éliminer complètement l'extrême pauvreté dans le monde entier (s'entend actuellement du fait de vivre avec moins de 1,25 dollar par jour).	1.1.1 Proportion de la population vivant au-dessous du seuil de pauvreté fixé au niveau international, par sexe, âge, situation dans l'emploi et lieu de résidence (zone urbaine/zone rurale).
1	Objectif 1. Éliminer la pauvreté sous toutes ses formes et partout dans le monde.	1.2 D'ici à 2030, réduire de moitié au moins la proportion d'hommes, de femmes et d'enfants de tous âges souffrant d'une forme ou l'autre de pauvreté, telle que définie par chaque pays.	1.2.1 Proportion de la population vivant au-dessous du seuil national de pauvreté, par sexe et âge.
1	Objectif 1. Éliminer la pauvreté sous toutes ses formes et partout dans le monde.	1.2 D'ici à 2030, réduire au moins de moitié le pourcentage d'hommes, de femmes et d'enfants de tous âges vivant dans la pauvreté dans toutes ses formes selon les définitions nationales	1.2.2 Pourcentage d'hommes, femmes et enfants de tous âges vivant dans la pauvreté dans toutes ses formes selon les définitions nationales
1	Objectif 1. Éliminer la pauvreté sous toutes ses formes et partout dans le monde.	1.3 Mettre en place des systèmes et mesures de protection sociale pour tous, adaptés au contexte national, y compris des socles de protection sociale, et faire en sorte que, d'ici à 2030, une part importante des pauvres et des personnes vulnérables en bénéficient.	1.3.1 Proportion de la population bénéficiant de socle ou systèmes de protection sociale, par sexe et par groupes de population (enfants, chômeurs, personnes âgées, personnes handicapées, femmes enceintes et nouveau-nés, victimes d'un accident du travail, pauvres et personnes vulnérables).
1	Objectif 1. Éliminer la pauvreté sous toutes ses formes et partout dans le monde.	1.4 D'ici à 2030, faire en sorte que tous les hommes et les femmes, en particulier les pauvres et les personnes vulnérables, aient les mêmes droits aux ressources économiques et qu'ils aient accès aux services de base, à la propriété foncière, au contrôle des terres et à d'autres formes de propriété, à l'héritage, aux ressources naturelles et à des nouvelles technologies et des services financiers adaptés à leurs besoins, y compris la microfinance.	1.4.1 Proportion de la population vivant dans des ménages ayant accès aux services de base.
2	Objectif 2. Éliminer la faim, assurer la sécurité alimentaire, améliorer la nutrition et promouvoir l'agriculture durable.	2.1 D'ici à 2030, éliminer la faim et faire en sorte que chacun, en particulier les pauvres et les personnes en situation vulnérable, y compris les nourrissons, ait accès toute l'année à une alimentation saine, nutritive et suffisante.	2.1.1 Prévalence de la sous-alimentation.
2	Objectif 2. Éliminer la faim, assurer la sécurité alimentaire, améliorer la nutrition et promouvoir l'agriculture durable.	2.2 D'ici à 2030, mettre fin à toutes les formes de malnutrition, y compris en atteignant d'ici à 2025 les objectifs arrêtés à l'échelle internationale relatifs aux retards de croissance et à l'émaciation chez les enfants de moins de 5 ans, et répondre aux besoins nutritionnels des adolescentes, des femmes enceintes ou allaitantes et des personnes âgées.	2.2.1 Prévalence du retard de croissance (indice taille/âge inférieur à -2 écarts types par rapport à la moyenne des normes de croissance de l'enfant définies par l'OMS) chez les enfants de moins de 5 ans.
2	Objectif 2. Éliminer la faim, assurer la sécurité alimentaire, améliorer la nutrition et promouvoir l'agriculture durable.	2.2 D'ici à 2030, mettre fin à toutes les formes de malnutrition, y compris en atteignant d'ici à 2025 les objectifs arrêtés à l'échelle internationale relatifs aux retards de croissance et à l'émaciation chez les enfants de moins de 5 ans, et répondre aux besoins nutritionnels des adolescentes, des femmes enceintes ou allaitantes et des personnes âgées.	2.2.2 Prévalence de la malnutrition (indice poids/taille supérieur à +2 écarts types ou inférieur à -2 écarts types par rapport à la moyenne des normes de croissance de l'enfant définies par l'OMS chez les enfants de moins de 5 ans, par forme (surpoids et émaciation).

2	Objectif 2. Éliminer la faim, assurer la sécurité alimentaire, améliorer la nutrition et promouvoir l'agriculture durable.	2.3 D'ici à 2030, doubler la productivité agricole et les revenus des petits producteurs alimentaires, en particulier des femmes, des autochtones, des exploitants familiaux, des éleveurs et des pêcheurs, y compris en assurant l'égalité d'accès aux terres, aux autres ressources productives et facteurs de production, au savoir, aux services financiers, aux marchés et aux possibilités d'ajout de valeur et d'emplois autres qu'agricoles.	2.3.2 Revenu moyens des petits producteurs alimentaires selon le sexe et le statut d'autochtone
2	Objectif 2. Éliminer la faim, assurer la sécurité alimentaire, améliorer la nutrition et promouvoir l'agriculture durable.	2.4 D'ici à 2030, assurer la viabilité des systèmes de production alimentaire et mettre en œuvre des pratiques agricoles résilientes qui permettent d'accroître la productivité et la production, contribuent à la préservation des écosystèmes, renforcent la capacité d'adaptation aux changements climatiques, aux phénomènes météorologiques extrêmes, à la sécheresse, aux inondations et à d'autres catastrophes et améliorent progressivement la qualité des terres et des sols.	2.4.1 Proportion des zones agricoles exploitées de manière productive et durable.
2	Objectif 2. Éliminer la faim, assurer la sécurité alimentaire, améliorer la nutrition et promouvoir l'agriculture durable.	2.5 D'ici à 2020, préserver la diversité génétique des semences, des cultures et des animaux d'élevage ou domestiqués et des espèces sauvages apparentées, y compris au moyen de banques de semences et de plantes bien gérées et diversifiées aux niveaux national, régional et international, et favoriser l'accès aux avantages que présentent l'utilisation des ressources génétiques et du savoir traditionnel associé ainsi que le partage juste et équitable de ces avantages, comme convenu à l'échelle internationale.	2.5.1 Nombre de ressources génétiques animales et végétales destinées à l'alimentation et à l'agriculture sécurisées dans des installations de conservation à moyen ou à long terme.
2	Objectif 2. Éliminer la faim, assurer la sécurité alimentaire, améliorer la nutrition et promouvoir l'agriculture durable.	2.a Accroître, notamment grâce au renforcement de la coopération internationale, l'investissement dans l'infrastructure rurale, les services de recherche et de vulgarisation agricoles et la mise au point de technologies et de banques de plantes et de gènes d'animaux d'élevage, afin de renforcer les capacités productives agricoles des pays en développement, en particulier des pays les moins avancés.	2.a.1 Indice d'orientation agricole des dépenses publiques.
3	Objectif 3. Permettre à tous de vivre en bonne santé et promouvoir le bien-être de tous à tout âge.	3.1 D'ici à 2030, faire passer le taux mondial de mortalité maternelle au-dessous de 70 pour 100 000 naissances vivantes.	3.1.1 Taux de mortalité maternelle
3	Objectif 3. Permettre à tous de vivre en bonne santé et promouvoir le bien-être de tous à tout âge.	3.1 D'ici à 2030, faire passer le taux mondial de mortalité maternelle au-dessous de 70 pour 100 000 naissances vivantes.	3.1.2 Proportion d'accouchements assistés par du personnel de santé qualifié.
3	Objectif 3. Permettre à tous de vivre en bonne santé et promouvoir le bien-être de tous à tout âge.	3.2 D'ici à 2030, éliminer les décès évitables de nouveau-nés et d'enfants de moins de 5 ans, tous les pays devant chercher à ramener la mortalité néonatale à 12 pour 1 000 naissances vivantes au plus et la mortalité des enfants de moins de 5 ans à 25 pour 1 000 naissances vivantes au plus.	3.2.1 Taux de mortalité des enfants de moins de 5 ans.
3	Objectif 3. Permettre à tous de vivre en bonne santé et promouvoir le bien-être de tous à tout âge.	3.2 D'ici à 2030, éliminer les décès évitables de nouveau-nés et d'enfants de moins de 5 ans, tous les pays devant chercher à ramener la mortalité néonatale à 12 pour 1 000 naissances vivantes au plus et la mortalité des enfants de moins de 5 ans à 25 pour 1 000 naissances vivantes au plus.	3.2.2 Taux de mortalité néonatale.
3	Objectif 3. Permettre à tous de vivre en bonne santé et promouvoir le bien-être de tous à tout âge.	3.3 D'ici à 2030, mettre fin à l'épidémie de sida, à la tuberculose, au paludisme et aux maladies tropicales négligées et combattre l'hépatite, les maladies transmises par l'eau et autres maladies transmissibles.	3.3.2 Incidence de la tuberculose pour 100 000 habitants.
	Objectif 3. Permettre à tous de vivre en bonne santé et promouvoir le bien-être de tous à tout âge.	3.3 D'ici à 2030, mettre fin à l'épidémie de sida, à la tuberculose, au paludisme et aux maladies tropicales négligées et combattre l'hépatite, les maladies transmises par l'eau et autres maladies transmissibles.	3.3.3 Incidence de la malaria pour 1000 habitants.
3	Objectif 3. Permettre à tous de vivre en bonne santé et promouvoir le bien-être de tous à tout âge.	3.3 D'ici à 2030, mettre fin à l'épidémie de sida, à la tuberculose, au paludisme et aux maladies tropicales négligées et combattre l'hépatite, les maladies transmises par l'eau et autres maladies transmissibles.	3.3.5 Nombre de personnes pour lesquelles des interventions contre les maladies tropicales négligées sont nécessaires.

3	Objectif 3. Permettre à tous de vivre en bonne santé et promouvoir le bien-être de tous à tout âge.	3.4 D'ici à 2030, réduire d'un tiers, par la prévention et le traitement, le taux de mortalité prématurée due à des maladies non transmissibles et promouvoir la santé mentale et le bien-être.	3.4.1 Taux de mortalité attribuable à des maladies cardiovasculaires, au cancer, au diabète ou à des maladies respiratoires chroniques.
3	Objectif 3. Permettre à tous de vivre en bonne santé et promouvoir le bien-être de tous à tout âge.	3.5 Renforcer la prévention et le traitement de l'abus de substances psychoactives, notamment de stupéfiants et d'alcool.	3.5.2 Abus d'alcool, défini en fonction du contexte national par la consommation d'alcool pur (en litres) par habitant (âgé de 15 ans ou plus) au cours d'une année civile.
3	Objectif 3. Permettre à tous de vivre en bonne santé et promouvoir le bien-être de tous à tout âge.	3.7 D'ici à 2030, assurer l'accès de tous à des services de soins de santé sexuelle et procréative, y compris à des fins de planification familiale, d'information et d'éducation, et veiller à la prise en compte de la santé procréative dans les stratégies et programmes nationaux.	3.7.1 Proportion de femmes en âge de procréer (15 à 49 ans) qui utilisent des méthodes modernes de planification familiale.
3	Objectif 3. Permettre à tous de vivre en bonne santé et promouvoir le bien-être de tous à tout âge.	3.7 D'ici à 2030, assurer l'accès de tous à des services de soins de santé sexuelle et procréative, y compris à des fins de planification familiale, d'information et d'éducation, et veiller à la prise en compte de la santé procréative dans les stratégies et programmes nationaux.	3.7.2 Taux de natalité chez les adolescentes (10 à 14 ans et 15 à 19 ans) pour 1 000 adolescentes du même groupe d'âge.
3	Objectif 3. Permettre à tous de vivre en bonne santé et promouvoir le bien-être de tous à tout âge.	3.8 Faire en sorte que chacun bénéficie d'une couverture sanitaire universelle, comprenant une protection contre les risques financiers et donnant accès à des services de santé essentiels de qualité et à des médicaments et vaccins essentiels sûrs, efficaces, de qualité et d'un coût abordable.	3.8.1 Couverture des services de santé essentiels (définie comme la couverture moyenne des services essentiels telle que déterminée par les interventions de référence concernant notamment la santé procréative, maternelle, néonatale et infantile, les maladies infectieuses, les maladies non transmissibles, la capacité d'accueil et l'accessibilité des services pour la population en général et les plus défavorisés en particulier).
3	Objectif 3. Permettre à tous de vivre en bonne santé et promouvoir le bien-être de tous à tout âge.	3.9 D'ici à 2030, réduire nettement le nombre de décès et de maladies dus à des substances chimiques dangereuses et à la pollution et à la contamination de l'air, de l'eau et du sol.	3.9.2 Taux de mortalité attribuable à l'insalubrité de l'eau, aux déficiences du système d'assainissement et au manque d'hygiène (accès à des services WASH inadéquats).
3	Objectif 3. Permettre à tous de vivre en bonne santé et promouvoir le bien-être de tous à tout âge.	3.a Renforcer dans tous les pays, selon qu'il convient, l'application de la Convention-cadre de l'Organisation mondiale de la Santé pour la lutte antitabac.	3.a.1 Prévalence de la consommation actuelle de tabac chez les plus de 15 ans (taux comparatifs par âge).
3	Objectif 3. Permettre à tous de vivre en bonne santé et promouvoir le bien-être de tous à tout âge.	3.c Accroître considérablement le budget de la santé et le recrutement, le perfectionnement, la formation et le maintien en poste du personnel de santé dans les pays en développement, notamment dans les pays les moins avancés et les petits États insulaires en développement.	3.c.1 Densité et répartition du personnel de santé.
3	Objectif 3. Permettre à tous de vivre en bonne santé et promouvoir le bien-être de tous à tout âge.	3.d Renforcer les moyens dont disposent tous les pays, en particulier les pays en développement, en matière d'alerte rapide, de réduction des risques et de gestion des risques sanitaires nationaux et mondiaux.	3.d.1 Application du Règlement sanitaire international (RSI) et préparation aux urgences sanitaires.
4	Objectif 4. Assurer à tous une éducation équitable, inclusive et de qualité et des possibilités d'apprentissage tout au long de la vie.	4.1 D'ici à 2030, faire en sorte que toutes les filles et tous les garçons suivent, sur un pied d'égalité, un cycle complet d'enseignement primaire et secondaire gratuit et de qualité, les dotant d'acquis véritablement utiles.	4.1.1 Proportion d'enfants et de jeunes : a) en cours élémentaire; b) en fin de cycle primaire; c) en fin de premier cycle du secondaire qui maîtrisent au moins les normes d'aptitudes minimales en i) lecture et ii) mathématiques, par sexe.
4	Objectif 4. Assurer à tous une éducation équitable, inclusive et de qualité et des possibilités d'apprentissage tout au long de la vie.	4.2 D'ici à 2030, faire en sorte que toutes les filles et tous les garçons aient accès à des services de développement et de prise en charge de la petite enfance et à une éducation préscolaire de qualité qui les préparent à suivre un enseignement primaire.	4.2.2 Taux de participation à des activités organisées d'apprentissage (un an avant l'âge officiel de scolarisation dans le primaire), par sexe.
4	Objectif 4. Assurer à tous une éducation équitable, inclusive et de qualité et des possibilités d'apprentissage tout au long de la vie.	4.3 D'ici à 2030, faire en sorte que toutes les femmes et tous les hommes aient accès dans des conditions d'égalité à un enseignement technique, professionnel ou tertiaire, y compris universitaire, de qualité et d'un coût abordable.	4.3.1 Taux de participation des jeunes et des adultes à un programme d'éducation et de formation scolaire ou non scolaire au cours des 12 mois précédents, par sexe.

4	Objectif 4. Assurer à tous une éducation équitable, inclusive et de qualité et des possibilités d'apprentissage tout au long de la vie.	4.5 D'ici à 2030, éliminer les inégalités entre les sexes dans le domaine de l'éducation et assurer l'égalité d'accès des personnes vulnérables, y compris les personnes handicapées, les autochtones et les enfants en situation vulnérable, à tous les niveaux d'enseignement et de formation professionnelle.	4.5.1 Indices de parité (femmes/hommes, urbain/rural, quintile inférieur/supérieur de richesse et autres paramètres tels que le handicap, le statut d'autochtone et les situations de conflit, à mesure que les données deviennent disponibles) pour tous les indicateurs dans le domaine de l'éducation de cette liste pouvant être ventilés.
4	Objectif 4. Assurer à tous une éducation équitable, inclusive et de qualité et des possibilités d'apprentissage tout au long de la vie.	4.6 D'ici à 2030, faire en sorte que tous les jeunes et une proportion considérable d'adultes, hommes et femmes, sachent lire, écrire et compter.	4.6.1 Pourcentage de la population d'un groupe d'âge donné ayant les compétences voulues à au moins un niveau d'aptitude fixé a) en alphabétisme et b) numératie fonctionnelle.
4	Objectif 4. Assurer à tous une éducation équitable, inclusive et de qualité et des possibilités d'apprentissage tout au long de la vie.	4.7 D'ici à 2030, faire en sorte que tous les élèves acquièrent les connaissances et compétences nécessaires pour promouvoir le développement durable, notamment par l'éducation en faveur du développement et de modes de vie durables, des droits de l'homme, de l'égalité des sexes, de la promotion d'une culture de paix et de non-violence, de la citoyenneté mondiale et de l'appréciation de la diversité culturelle et de la contribution de la culture au développement durable.	4.7.1 Degré d'intégration de i) l'éducation à la citoyenneté mondiale et ii) l'éducation au développement durable, y compris l'égalité des sexes et le respect des droits de l'homme, dans a) les politiques nationales d'éducation, b) les programmes d'enseignement, c) la formation des enseignants et c) l'évaluation des étudiants.
4	Objectif 4. Assurer à tous une éducation équitable, inclusive et de qualité et des possibilités d'apprentissage tout au long de la vie.	4.a Construire des établissements scolaires qui soient adaptés aux enfants, aux personnes handicapées et aux deux sexes ou adapter les établissements existants à cette fin et fournir à tous un cadre d'apprentissage sûr, non violent, inclusif et efficace.	4.a.1 Proportion d'établissements scolaires ayant accès à: a) l'électricité; b) l'Internet à des fins pédagogiques; c) des ordinateurs à des fins pédagogiques; d) des infrastructures et des matériels adaptés aux élèves handicapés; e) une alimentation de base en eau potable; f) des installations sanitaires de base séparées pour hommes et femmes; g) des équipements de base pour le lavage des mains [conformément aux indicateurs définis dans le cadre de l'initiative Eau, Assainissement et Hygiène pour tous (WASH)].
4	Objectif 4. Assurer à tous une éducation équitable, inclusive et de qualité et des possibilités d'apprentissage tout au long de la vie.	4.c D'ici à 2030, accroître nettement le nombre d'enseignants qualifiés, notamment au moyen de la coopération internationale pour la formation d'enseignants dans les pays en développement, surtout dans les pays les moins avancés et les petits États insulaires en développement.	4.c.1 Proportion d'enseignants dans : a) le préscolaire; b) le cycle primaire; c) le premier cycle du secondaire; et d) le deuxième cycle du secondaire qui ont suivi (avant leur entrée en fonction ou en cours d'activité) au moins les formations organisées à leur intention (notamment dans le domaine pédagogique) qui sont requises pour pouvoir enseigner au niveau pertinent dans un pays donné.
	Objectif 5. Parvenir à l'égalité des sexes et autonomiser toutes les femmes et les filles.	5.1 Mettre fin, partout dans le monde, à toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et des filles.	5.1.1 Présence ou absence d'un cadre juridique visant à promouvoir, faire respecter et suivre l'application des principes d'égalité des sexes et de non-discrimination fondée sur le sexe.
5	Objectif 5. Parvenir à l'égalité des sexes et autonomiser toutes les femmes et les filles.	5.2 Éliminer de la vie publique et de la vie privée toutes les formes de violence faite aux femmes et aux filles, y compris la traite et l'exploitation sexuelle et d'autres types d'exploitation.	5.2.1 Proportion de femmes et de filles âgées de 15 ans ou plus ayant vécu en couple victimes de violences physiques, sexuelles ou psychologiques infligées au cours des 12 mois précédents par leur partenaire actuel ou un ancien partenaire, par forme de violence et par âge.
5	Objectif 5. Parvenir à l'égalité des sexes et autonomiser toutes les femmes et les filles.	5.2 Éliminer de la vie publique et de la vie privée toutes les formes de violence faite aux femmes et aux filles, y compris la traite et l'exploitation sexuelle et d'autres types d'exploitation.	5.2.2 Proportion de femmes et de filles âgées de 15 ans ou plus victimes de violences sexuelles infligées au cours des 12 mois précédents par une personne autre que leur partenaire intime, par âge et lieu des faits.
5	Objectif 5. Parvenir à l'égalité des sexes et autonomiser toutes les femmes et les filles.	5.3 Éliminer toutes les pratiques préjudiciables, telles que le mariage des enfants, le mariage précoce ou forcé et la mutilation génitale féminine.	5.3.1 Proportion de femmes âgées de 20 à 24 ans qui étaient mariées ou en couple avant l'âge de 15 ans ou de 18 ans.

5	Objectif 5. Parvenir à l'égalité des sexes et autonomiser toutes les femmes et les filles.	5.4 Prendre en compte et valoriser les soins et travaux domestiques non rémunérés, par la mise en place de services publics, d'infrastructures et de politiques de protection sociale et par la promotion du partage des responsabilités dans le ménage et la famille, en fonction du contexte national.	5.4.1 Proportion du temps consacré à des soins et travaux domestiques non rémunérés, par sexe, âge et lieu de résidence.
5	Objectif 5. Parvenir à l'égalité des sexes et autonomiser toutes les femmes et les filles.	5.5 Veiller à ce que les femmes participent pleinement et effectivement aux fonctions de direction à tous les niveaux de décision, dans la vie politique, économique et publique, et y accèdent sur un pied d'égalité.	5.5.1 Proportion de sièges occupés par des femmes dans a) les parlements nationaux et b) les gouvernements locaux.
5	Objectif 5. Parvenir à l'égalité des sexes et autonomiser toutes les femmes et les filles.	5.5 Veiller à ce que les femmes participent pleinement et effectivement aux fonctions de direction à tous les niveaux de décision, dans la vie politique, économique et publique, et y accèdent sur un pied d'égalité.	5.5.2 Proportion de femmes occupant des postes de direction.
5	Objectif 5. Parvenir à l'égalité des sexes et autonomiser toutes les femmes et les filles.	5.6 Assurer l'accès de tous aux soins de santé sexuelle et procréative et faire en sorte que chacun puisse exercer ses droits en matière de procréation, ainsi qu'il a été décidé dans le Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement et le Programme d'action de Beijing et les documents finals des conférences d'examen qui ont suivi.	5.6.1 Proportion de femmes âgées de 15 à 49 ans prenant, en connaissance de cause, leurs propres décisions concernant leurs relations sexuelles, l'utilisation de contraceptifs et les soins de santé procréative.
5	Objectif 5. Parvenir à l'égalité des sexes et autonomiser toutes les femmes et les filles.	5.a Entreprendre des réformes visant à donner aux femmes les mêmes droits aux ressources économiques, ainsi que l'accès à la propriété et au contrôle des terres et d'autres formes de propriété, aux services financiers, à l'héritage et aux ressources naturelles, dans le respect de la législation interne.	5.a.2 Proportion de pays dotés d'un cadre juridique (y compris le droit coutumier) garantissant aux femmes les mêmes droits que les hommes en matière d'accès à la propriété ou au contrôle des terres.
5	Objectif 5. Parvenir à l'égalité des sexes et autonomiser toutes les femmes et les filles.	5.b Renforcer l'utilisation des technologies clés, en particulier de l'informatique et des communications, pour favoriser l'autonomisation des femmes.	5.b.1 Proportion de la population possédant un téléphone portable, par sexe.
5	Objectif 5. Parvenir à l'égalité des sexes et autonomiser toutes les femmes et les filles.	5.c.1 Proportion de pays dotés de systèmes permettant de suivre et de rendre public le montant des ressources allouées à l'égalité des sexes et à l'autonomisation des femmes.	5.c.1 Proportion de pays dotés de systèmes permettant de suivre et de rendre public le montant des ressources allouées à l'égalité des sexes et à l'autonomisation des femmes.
6	Objectif 6. Garantir l'accès de tous à des services d'alimentation en eau et d'assainissement gérés de façon durable.	6.1 D'ici à 2030, assurer l'accès universel et équitable à l'eau potable, à un coût abordable.	6.1.1 Proportion de la population utilisant des services d'alimentation en eau potable gérés en toute sécurité.
6	Objectif 6. Garantir l'accès de tous à des services d'alimentation en eau et d'assainissement gérés de façon durable.	6.2 D'ici à 2030, assurer l'accès de tous, dans des conditions équitables, à des services d'assainissement et d'hygiène adéquats et mettre fin à la défécation en plein air, en accordant une attention particulière aux besoins des femmes et des filles et des personnes en situation vulnérable.	6.2.1 Proportion de la population utilisant des services d'assainissement gérés en toute sécurité, notamment des équipements pour se laver les mains avec de l'eau et du savon.
6	Objectif 6. Garantir l'accès de tous à des services d'alimentation en eau et d'assainissement gérés de façon durable.	6.3 D'ici à 2030, améliorer la qualité de l'eau en réduisant la pollution, en éliminant l'immersion de déchets et en réduisant au minimum les émissions de produits chimiques et de matières dangereuses, en diminuant de moitié la proportion d'eaux usées non traitées et en augmentant nettement à l'échelle mondiale le recyclage et la réutilisation sans danger de l'eau.	6.3.1 Proportion des eaux usées traitées sans danger.
7	Objectif 7. Garantir l'accès de tous à des services énergétiques fiables, durables et modernes, à un coût abordable.	7.1 D'ici à 2030, garantir l'accès de tous à des services énergétiques fiables et modernes, à un coût abordable.	7.1.1 Proportion de la population ayant accès à l'électricité.
7	Objectif 7. Garantir l'accès de tous à des services énergétiques fiables, durables et modernes, à un coût abordable.	7.2 D'ici à 2030, accroître nettement la part de l'énergie renouvelable dans le bouquet énergétique mondial.	7.2.1 Part de l'énergie renouvelable dans la consommation finale d'énergie.

7	Objectif 7. Garantir l'accès de tous à des services énergétiques fiables, durables et modernes, à un coût abordable.	7.a D'ici à 2030, renforcer la coopération internationale en vue de faciliter l'accès aux sciences et technologies de l'énergie propre, notamment les énergies renouvelables, l'efficacité énergétique et les nouvelles technologies de combustion propre des combustibles fossiles, et encourager l'investissement dans l'infrastructure énergétique et les technologies propres dans le domaine de l'énergie.	7.a.1 Montant (en dollars des États-Unis) des ressources mobilisées par année à compter de 2020 au titre de l'engagement de 100 milliards de dollars.
7	Objectif 7. Garantir l'accès de tous à des services énergétiques fiables, durables et modernes, à un coût abordable.	7.b D'ici à 2030, développer l'infrastructure et améliorer la technologie afin de fournir des services énergétiques modernes et durables à tous les habitants des pays en développement, en particulier des pays les moins avancés, des petits États insulaires en développement et des pays en développement sans littoral, dans le respect des programmes d'aide qui les concernent.	7.b.1 Investissements dans l'efficacité énergétique en pourcentage du PIB et montant de l'investissement étranger direct sous la forme de transferts financiers destinés à l'infrastructure et à la technologie nécessaires aux services de développement durable.
8	Objectif 8. Promouvoir une croissance économique soutenue, partagée et durable, le plein emploi productif et un travail décent pour tous.	8.1 Maintenir un taux de croissance économique par habitant adapté au contexte national et, en particulier, un taux de croissance annuelle du produit intérieur brut d'au moins 7 % dans les pays les moins avancés.	8.1.1 Taux de croissance annuel du PIB réel par habitant
8	Objectif 8. Promouvoir une croissance économique soutenue, partagée et durable, le plein emploi productif et un travail décent pour tous.	8.3 Promouvoir des politiques axées sur le développement qui favorisent les activités productives, la création d'emplois décents, l'entrepreneuriat, la créativité et l'innovation et stimulent la croissance des microentreprises et des petites et moyennes entreprises.	8.3.1 Proportion de l'emploi informel dans le secteur agricole, par sexe.
8	Objectif 8. Promouvoir une croissance économique soutenue, partagée et durable, le plein emploi productif et un travail décent pour tous.	8.5 D'ici à 2030, parvenir au plein emploi productif et garantir à toutes les femmes et à tous les hommes, y compris les jeunes et les personnes handicapées, un travail décent et un salaire égal pour un travail de valeur égale.	8.5.1 Rémunération horaire moyenne des salariés hommes et femmes, par profession, âge et type de handicap.
8	Objectif 8. Promouvoir une croissance économique soutenue, partagée et durable, le plein emploi productif et un travail décent pour tous.	8.5 D'ici à 2030, atteindre un emploi plein et productif et un travail décent pour toutes les femmes et tous les hommes, y compris pour les jeunes et les personnes handicapées, et un salaire égal pour un travail de valeur égale	8.5.2 Taux de chômage selon le sexe, l'âge, et les personnes avec un handicap
8	Objectif 8. Promouvoir une croissance économique soutenue, partagée et durable, le plein emploi productif et un travail décent pour tous.	8.6 D'ici à 2020, réduire nettement la proportion de jeunes non scolarisés et sans emploi ni formation.	8.6.1 Proportion de jeunes (âgés de 15 à 24 ans) non scolarisés et sans emploi, ni formation.
8	Objectif 8. Promouvoir une croissance économique soutenue, partagée et durable, le plein emploi productif et un travail décent pour tous.	8.9 D'ici à 2030, élaborer et mettre en œuvre des politiques visant à développer un tourisme durable qui crée des emplois et met en valeur la culture et les produits locaux.	8.9.1 PIB directement tiré du tourisme, en proportion du PIB total et en taux de croissance.
8	Objectif 8. Promouvoir une croissance économique soutenue, partagée et durable, le plein emploi productif et un travail décent pour tous.	8.9 D'ici à 2030, concevoir et mettre en œuvre des politiques visant à promouvoir le tourisme durable qui crée des emplois et favorise la culture et les produits locaux	8.9.2 Répartition des emplois en lien avec le tourisme écologique, hors emploi touristiques.
8	Objectif 8. Promouvoir une croissance économique soutenue, partagée et durable, le plein emploi productif et un travail décent pour tous.	8.10 Renforcer la capacité des institutions financières nationales de favoriser et généraliser l'accès de tous aux services bancaires et financiers et aux services d'assurance.	8.10.2 Proportion d'adultes (15 ans ou plus) possédant un compte dans une banque ou dans une autre institution financière ou faisant appel à des services monétaires mobiles.
8	Objectif 8. Promouvoir une croissance économique soutenue, partagée et durable, le plein emploi productif et un travail décent pour tous.	8.a Accroître l'appui apporté dans le cadre de l'initiative Aide pour le commerce aux pays en développement, en particulier aux pays les moins avancés, y compris par l'intermédiaire du Cadre intégré renforcé pour l'assistance technique liée au commerce en faveur des pays les moins avancés.	8.a.1 Engagements pris et décaissements effectués dans le cadre de l'initiative Aide pour le commerce.

9	Objectif 9. Bâtir une infrastructure résiliente, promouvoir une industrialisation durable qui profite à tous et encourager l'innovation.	9.2 Promouvoir une industrialisation durable qui profite à tous et, d'ici à 2030, augmenter nettement la contribution de l'industrie à l'emploi et au produit intérieur brut, en fonction du contexte national, et la multiplier par deux dans les pays les moins avancés.	9.2.2 Emploi dans l'industrie manufacturière, en proportion de l'emploi total.
9	Objectif 9. Bâtir une infrastructure résiliente, promouvoir une industrialisation durable qui profite à tous et encourager l'innovation.	9.a Faciliter la mise en place d'une infrastructure durable et résiliente dans les pays en développement en renforçant l'appui financier, technologique et technique apporté aux pays d'Afrique, aux pays les moins avancés, aux pays en développement sans littoral et aux petits États insulaires en développement.	9.a.1 Montant total de l'aide publique internationale (aide publique au développement et autres apports du secteur public) alloué aux infrastructures.
9	Objectif 9. Bâtir une infrastructure résiliente, promouvoir une industrialisation durable qui profite à tous et encourager l'innovation.	9.c Accroître nettement l'accès aux technologies de l'information et des communications et faire en sorte que tous les habitants des pays les moins avancés aient accès à Internet à un coût abordable d'ici à 2020.	9.c.1 Proportion de la population ayant accès à un réseau mobile, par types de technologie.
10	Objectif 10. Réduire les inégalités dans les pays et d'un pays à l'autre	10.1 D'ici à 2030, assurer progressivement et durablement une croissance des revenus des 40% de la population les plus pauvres à un rythme plus rapide que le revenu moyen national.	10.1.1 Taux de croissance des dépenses des ménages ou du revenu par habitant pour les 40 % de la population les plus pauvres et pour l'ensemble de la population.
10	Objectif 10. Réduire les inégalités dans les pays et d'un pays à l'autre	10.2 D'ici à 2030, autonomiser toutes les personnes et favoriser leur intégration sociale, économique et politique, indépendamment de leur âge, de leur sexe, de leur handicap, de leur race, de leur appartenance ethnique, de leurs origines, de leur religion ou de leur statut économique ou autre.	10.2.1 Proportion de personnes vivant avec un revenu de plus de 50% inférieur au revenu moyen, par âge, sexe et handicap.
10	Objectif 10. Réduire les inégalités dans les pays et d'un pays à l'autre	10.4 Adopter des politiques, notamment sur les plans budgétaire, salarial et dans le domaine de la protection sociale, afin de parvenir progressivement à une plus grande égalité.	10.4.1 Part du travail dans le PIB, y compris les salaires et les transferts sociaux.
10	Objectif 10. Réduire les inégalités dans les pays et d'un pays à l'autre	10.6 Faire en sorte que les pays en développement soient davantage représentés et entendus lors de la prise de décisions dans les institutions économiques et financières internationales, afin que celles-ci soient plus efficaces, crédibles, transparentes et légitimes.	10.6.1 Proportion de la participation et des droits de vote des pays en développement dans les organisations internationales.
10	Objectif 10. Réduire les inégalités dans les pays et d'un pays à l'autre	10.7 Faciliter la migration et la mobilité de façon ordonnée, sûre, régulière et responsable, notamment par la mise en œuvre de politiques migratoires planifiées et bien gérées.	10.7.2 Nombre de pays ayant mis en œuvre des politiques visant à bien gérer les migrations.
10	Objectif 10. Réduire les inégalités dans les pays et d'un pays à l'autre	10.b Stimuler l'aide publique au développement et les flux financiers, y compris les investissements étrangers directs, en faveur des États qui en ont le plus besoin, en particulier les pays les moins avancés, les pays d'Afrique, les petits États insulaires en développement et les pays en développement sans littoral, conformément à leurs plans et programmes nationaux	10.b.1 Montant total des ressources allouées au développement, par pays bénéficiaire et donateur et type d'apport (aide publique au développement, investissement étranger direct et autres).
10	Objectif 10. Réduire les inégalités dans les pays et d'un pays à l'autre	10.c D'ici à 2030, faire baisser au-dessous de 3% les coûts de transaction des envois de fonds effectués par les migrants et éliminer les circuits d'envois de fonds dont les coûts sont supérieurs à 5%.	10.c.1 Coûts des envois de fonds en proportion du montant transféré.
11	Objectif 11. Faire en sorte que les villes et les établissements humains soient ouverts à tous, sûrs, résilients et durables.	11.1 D'ici à 2030, assurer l'accès de tous à un logement et des services de base adéquats et sûrs, à un coût abordable, et assainir les quartiers de taudis.	11.1.1 Proportion de la population urbaine vivant dans des quartiers de taudis, des implantations sauvages ou des logements inadéquats.
11	Objectif 11. Faire en sorte que les villes et les établissements humains soient ouverts à tous, sûrs, résilients et durables.	11.5 D'ici à 2030, réduire nettement le nombre de personnes tuées et le nombre de personnes touchées par les catastrophes, y compris celles qui sont liées à l'eau, et réduire nettement la part du produit intérieur brut mondial représentée par les pertes économiques directement imputables à ces catastrophes, l'accent étant mis sur la protection des pauvres et des personnes en situation vulnérable.	11.5.1 Nombre de décès, de disparus et de victimes suite à des catastrophes, pour 100 000 personnes.
11	Objectif 11. Faire en sorte que les villes et les établissements humains soient ouverts à tous, sûrs, résilients et durables.	11.5 D'ici à 2030, réduire nettement le nombre de personnes tuées et le nombre de personnes touchées par les catastrophes, y compris celles qui sont liées à l'eau, et réduire nettement la part du produit intérieur brut mondial représentée par les pertes économiques directement imputables à ces catastrophes, l'accent étant mis sur la protection des pauvres et des personnes en situation vulnérable.	11.5.2 Pertes économiques directement attribuables aux catastrophes par rapport au PIB mondial, y compris les dommages causés aux infrastructures critiques et la perturbation des services de base.

11	Objectif 11. Faire en sorte que les villes et les établissements humains soient ouverts à tous, sûrs, résilients et durables.	11.6 D'ici à 2030, réduire l'impact environnemental négatif des villes par habitant, y compris en accordant une attention particulière à la qualité de l'air et à la gestion, notamment municipale, des déchets.	11.6.1 Proportion de déchets urbains solides régulièrement collectés et éliminés de façon adéquate sur le total des déchets urbains solides générés, par ville.
11	Objectif 11. Faire en sorte que les villes et les établissements humains soient ouverts à tous, sûrs, résilients et durables.	11.b D'ici à 2020, accroître nettement le nombre de villes et d'établissements humains qui adoptent et mettent en œuvre des politiques et plans d'action intégrés en faveur de l'insertion de tous, de l'utilisation rationnelle des ressources, de l'adaptation aux effets des changements climatiques et de leur atténuation et de la résilience face aux catastrophes, et élaborer et mettre en œuvre, conformément au Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe (2015-2030), une gestion globale des risques de catastrophe à tous les niveaux.	11.b.2 Nombre de pays ayant mis en place des stratégies nationales et locales pour la réduction des risques de catastrophe.
12	Objectif 12. Établir des modes de consommation et de production durables.	12.4 D'ici à 2020, parvenir à une gestion écologiquement rationnelle des produits chimiques et de tous les déchets tout au long de leur cycle de vie, conformément aux principes directeurs arrêtés à l'échelle internationale, et réduire nettement leur déversement dans l'air, l'eau et le sol, afin de minimiser leurs effets négatifs sur la santé et l'environnement.	12.4.1 Nombre de parties aux accords multilatéraux sur l'environnement relatifs aux substances chimiques et autres déchets dangereux ayant satisfait à leurs engagements et obligations en communiquant les informations requises par chaque accord.
12	Objectif 12. Établir des modes de consommation et de production durables.	12.4 D'ici à 2020, parvenir à une gestion écologiquement rationnelle des produits chimiques et de tous les déchets tout au long de leur cycle de vie, conformément aux principes directeurs arrêtés à l'échelle internationale, et réduire nettement leur déversement dans l'air, l'eau et le sol, afin de minimiser leurs effets négatifs sur la santé et l'environnement.	12.4.2 Production de déchets dangereux par habitant et proportion de déchets dangereux traités, par type de traitement.
12	Objectif 12. Établir des modes de consommation et de production durables.	12.5 D'ici à 2030, réduire nettement la production de déchets par la prévention, la réduction, le recyclage et la réutilisation.	12.5.1 Taux de recyclage national, tonnes de matériaux recyclés.
12	Objectif 12. Établir des modes de consommation et de production durables.	12.b Mettre au point et utiliser des outils de contrôle de l'impact sur le développement durable d'un tourisme durable créateur d'emplois et valorisant la culture et les produits locaux.	12.b.1 Nombre de stratégies ou de politiques en place dans le domaine du tourisme durable et de plans d'action mis en œuvre en appliquant des outils d'évaluation et de suivi convenus d'un commun accord.
13	Objectif 13. Prendre d'urgence des mesures pour lutter contre les changements climatiques et leurs répercussions.	13.1 Renforcer, dans tous les pays, la résilience et les capacités d'adaptation face aux aléas climatiques et aux catastrophes naturelles liées au climat.	13.1.2 Nombre de pays qui adoptent et mettent en œuvre des stratégies nationales de réduction des risques de catastrophe conformément au cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe 2015-2030
13	Objectif 13. Prendre d'urgence des mesures pour lutter contre les changements climatiques et leurs répercussions.	13.2 Incorporer des mesures relatives aux changements climatiques dans les politiques, les stratégies et la planification nationales.	13.2.1 Nombre de pays ayant déclaré avoir mis en place ou mis en œuvre une politique/une stratégie/un plan intégré visant à améliorer leur aptitude à s'adapter aux incidences négatives des changements climatiques, à renforcer leur résilience face à ces changements et à favoriser de faibles émissions de gaz à effet de serre, sans menacer la production alimentaire (notamment plan national d'adaptation, une contribution prévue déterminée au niveau national, une communication nationale et un rapport biennal actualisé, entre autres).
13	Objectif 13. Prendre d'urgence des mesures pour lutter contre les changements climatiques et leurs répercussions.	13.3 Améliorer l'éducation, la sensibilisation et les capacités individuelles et institutionnelles en ce qui concerne l'adaptation aux changements climatiques, l'atténuation de leurs effets et la réduction de leur impact et les systèmes d'alerte rapide.	13.3.1 Nombre de pays ayant intégré dans leurs programmes d'enseignement primaire, secondaire et tertiaire les questions relatives à l'adaptation aux changements climatiques, à l'atténuation des effets de ces changements et à la réduction de leur impact, ainsi qu'aux systèmes d'alerte rapide.

13	Objectif 13. Prendre d'urgence des mesures pour lutter contre les changements climatiques et leurs répercussions.	13.a Mettre en œuvre l'engagement que les pays développés parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques ont pris de mobiliser ensemble auprès de multiples sources 100 milliards de dollars par an d'ici à 2020 pour répondre aux besoins des pays en développement en ce qui concerne les mesures concrètes d'atténuation et la transparence de leur mise en œuvre et rendre le Fond vert pour le climat pleinement opérationnel en le dotant dans les plus brefs délais des moyens financiers nécessaires.	13.a.1 Montant (en dollars des États-Unis) des ressources mobilisées par année à compter de 2020 au titre de l'engagement de 100 milliards de dollars.
14	Objectifs 14. Conserver et exploiter de manière durable les océans, les mers et les ressources marines aux fins du développement durable.	14.1 D'ici à 2025, prévenir et réduire nettement la pollution marine de tous types, en particulier celle résultant des activités terrestres, y compris les déchets en mer et la pollution par les nutriments.	14.1.1 Indicateur du potentiel d'eutrophisation côtière (ICEP) et densité des débris de plastiques flottant à la surface des océans.
14	Objectifs 14. Conserver et exploiter de manière durable les océans, les mers et les ressources marines aux fins du développement durable.	14.2 D'ici à 2020, gérer et protéger durablement les écosystèmes marins et côtiers, notamment en renforçant leur résilience, afin d'éviter les graves conséquences de leur dégradation et prendre des mesures en faveur de leur restauration pour rétablir la santé et la productivité des océans.	14.2.1 Proportion de zones économiques exclusives nationales gérées en utilisant des approches écosystémiques.
14	Objectifs 14. Conserver et exploiter de manière durable les océans, les mers et les ressources marines aux fins du développement durable.	14.3 Réduire au maximum l'acidification des océans et lutter contre ses effets, notamment en renforçant la coopération scientifique à tous les niveaux.	14.3.1 Acidité moyenne des mers (pH) mesurée à plusieurs points de prélèvement représentatifs.
14	Objectifs 14. Conserver et exploiter de manière durable les océans, les mers et les ressources marines aux fins du développement durable.	14.4 D'ici à 2020, réglementer efficacement la pêche, mettre un terme à la surpêche, à la pêche illicite, non déclarée et non réglementée et aux pratiques de pêche destructrices et exécuter des plans de gestion fondés sur des données scientifiques, l'objectif étant de rétablir les stocks de poissons le plus rapidement possible, au moins à des niveaux permettant d'obtenir un rendement constant maximal compte tenu des caractéristiques biologiques.	14.4.1 Proportion de stocks de poissons se situant à un niveau biologiquement viable.
14	Objectifs 14. Conserver et exploiter de manière durable les océans, les mers et les ressources marines aux fins du développement durable.	14.5 D'ici à 2020, préserver au moins 10% des zones marines et côtières, conformément au droit national et international et compte tenu des meilleures informations scientifiques disponibles.	14.5.1 Proportion de la surface maritime couverte par des aires marines protégées.
14	Objectifs 14. Conserver et exploiter de manière durable les océans, les mers et les ressources marines aux fins du développement durable.	14.6 D'ici à 2020, interdire les subventions à la pêche qui contribuent à la surcapacité et à la surpêche, supprimer celles qui favorisent la pêche illicite, non déclarée et non réglementée et s'abstenir d'en accorder de nouvelles, sachant que l'octroi d'un traitement spécial et différencié efficace et approprié aux pays en développement et aux pays les moins avancés doit faire partie intégrante des négociations sur les subventions à la pêche menées dans le cadre de l'Organisation mondiale du commerce.	14.6.1 Progrès réalisés par les pays dans la mise en œuvre des instruments internationaux visant à combattre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée.
14	Objectifs 14. Conserver et exploiter de manière durable les océans, les mers et les ressources marines aux fins du développement durable.	14.7 D'ici à 2030, faire bénéficier plus largement les petits États insulaires en développement et les pays les moins avancés des retombées économiques de l'exploitation durable des ressources marines, notamment grâce à une gestion durable des pêches, de l'aquaculture et du tourisme.	14.7.1 Pourcentage du PIB représenté par la pêche durable dans les petits États insulaires en développement, les pays les moins avancés et tous les pays.
15	Objectif 15. Préserver et restaurer les écosystèmes terrestres, en veillant à les exploiter de façon durable, gérer durablement les forêts, lutter contre la désertification, enrayer et inverser le processus de dégradation des terres et mettre fin à l'appauvrissement de la biodiversité.	15.1 D'ici à 2020, garantir la préservation, la restauration et l'exploitation durable des écosystèmes terrestres et des écosystèmes d'eau douce et des services connexes, en particulier des forêts, des zones humides, des montagnes et des zones arides, conformément aux obligations découlant des accords internationaux.	15.1.1 Proportion de la surface émergée totale couverte par des zones forestières.

15	Objectif 15. Préserver et restaurer les écosystèmes terrestres, en veillant à les exploiter de façon durable, gérer durablement les forêts, lutter contre la désertification, enrayer et inverser le processus de dégradation des terres et mettre fin à l'appauvrissement de la biodiversité.	15.1 D'ici à 2020, garantir la préservation, la restauration et l'exploitation durable des écosystèmes terrestres et des écosystèmes d'eau douce et des services connexes, en particulier des forêts, des zones humides, des montagnes et des zones arides, conformément aux obligations découlant des accords internationaux.	15.1.2 Proportion des sites importants pour la biodiversité terrestre et la biodiversité des eaux douces qui sont couverts par des aires protégées (par type d'écosystème).
15	Objectif 15. Préserver et restaurer les écosystèmes terrestres, en veillant à les exploiter de façon durable, gérer durablement les forêts, lutter contre la désertification, enrayer et inverser le processus de dégradation des terres et mettre fin à l'appauvrissement de la biodiversité.	15.5 Prendre d'urgence des mesures énergiques pour réduire la dégradation du milieu naturel, mettre un terme à l'appauvrissement de la biodiversité et, d'ici à 2020, protéger les espèces menacées et prévenir leur extinction.	15.5.1 Indice de la Liste rouge
15	Objectif 15. Préserver et restaurer les écosystèmes terrestres, en veillant à les exploiter de façon durable, gérer durablement les forêts, lutter contre la désertification, enrayer et inverser le processus de dégradation des terres et mettre fin à l'appauvrissement de la biodiversité.	15.6 Favoriser le partage juste et équitable des bénéfices découlant de l'utilisation des ressources génétiques et promouvoir un accès approprié à celles-ci, ainsi que cela a été décidé à l'échelle internationale.	15.6.1 Nombre de pays ayant adopté des cadres législatifs, administratifs et opérationnels destinés à assurer un partage juste et équitable des avantages.
15	Objectif 15. Préserver et restaurer les écosystèmes terrestres, en veillant à les exploiter de façon durable, gérer durablement les forêts, lutter contre la désertification, enrayer et inverser le processus de dégradation des terres et mettre fin à l'appauvrissement de la biodiversité.	15.7 Prendre d'urgence des mesures pour mettre un terme au braconnage et au trafic d'espèces végétales et animales protégées et s'attaquer au problème sous l'angle de l'offre et de la demande.	15.7.1 Proportion du braconnage et du trafic illicite dans le commerce des espèces de faune et de flore sauvages.
15	Objectif 15. Préserver et restaurer les écosystèmes terrestres, en veillant à les exploiter de façon durable, gérer durablement les forêts, lutter contre la désertification, enrayer et inverser le processus de dégradation des terres et mettre fin à l'appauvrissement de la biodiversité.	15.8 D'ici à 2020, prendre des mesures pour empêcher l'introduction d'espèces exotiques envahissantes, atténuer sensiblement les effets que ces espèces ont sur les écosystèmes terrestres et aquatiques et contrôler ou éradiquer les espèces prioritaires.	15.8.1 Proportion des pays adoptant une législation nationale pertinente et allouant des ressources suffisantes à la prévention ou au contrôle des espèces exotiques envahissantes.
16	Objectif 16. Promouvoir l'avènement de sociétés pacifiques et inclusives aux fins du développement durable, assurer l'accès de tous à la justice et mettre en place, à tous les niveaux, des institutions efficaces, responsables et ouvertes à tous.	16.1 Réduire nettement, partout dans le monde, toutes les formes de violence et les taux de mortalité qui y sont associés.	16.1.3 Proportion de la population victime de violences physiques, psychologiques ou sexuelles au cours des 12 mois précédents.

16	Objectif 16. Promouvoir l'avènement de sociétés pacifiques et inclusives aux fins du développement durable, assurer l'accès de tous à la justice et mettre en place, à tous les niveaux, des institutions efficaces, responsables et ouvertes à tous.	16.3 Promouvoir l'état de droit dans l'ordre interne et international et garantir à tous un égal accès à la justice.	16.3.1 Dépenses publiques primaires en proportion du budget initial approuvé, par secteur (ou par code budgétaire ou autre critère similaire).
16	Objectif 16. Promouvoir l'avènement de sociétés pacifiques et inclusives aux fins du développement durable, assurer l'accès de tous à la justice et mettre en place, à tous les niveaux, des institutions efficaces, responsables et ouvertes à tous.	16.6 Mettre en place des institutions efficaces, responsables et transparentes à tous les niveaux.	16.6.1 Les dépenses primaires du gouvernement selon le budget original approuvé, par secteur (ou par codes budgétaires ou similaires)
16	Objectif 16. Promouvoir l'avènement de sociétés pacifiques et inclusives aux fins du développement durable, assurer l'accès de tous à la justice et mettre en place, à tous les niveaux, des institutions efficaces, responsables et ouvertes à tous.	16.7 Faire en sorte que le dynamisme, l'ouverture, la participation et la représentation à tous les niveaux caractérisent la prise de décisions.	16.7.1 Répartitions des positions (selon le sexe, l'âge, les personnes avec un handicap et un nombre de population) dans les institutions publiques (les législatures national et local, service public et judiciaires) comparée aux distributions national
16	Objectif 16. Promouvoir l'avènement de sociétés pacifiques et inclusives aux fins du développement durable, assurer l'accès de tous à la justice et mettre en place, à tous les niveaux, des institutions efficaces, responsables et ouvertes à tous.	16.7 Faire en sorte que le dynamisme, l'ouverture, la participation et la représentation à tous les niveaux caractérisent la prise de décisions.	16.7.2 Proportion de la population qui estime que la prise de décisions est ouverte et réactive, par sexe, âge, type de handicap et groupe de la population.
16	Objectif 16. Promouvoir l'avènement de sociétés pacifiques et inclusives aux fins du développement durable, assurer l'accès de tous à la justice et mettre en place, à tous les niveaux, des institutions efficaces, responsables et ouvertes à tous.	16.9 D'ici à 2030, garantir à tous une identité juridique, notamment grâce à l'enregistrement des naissances.	16.9.1 Proportion d'enfants de moins de 5 ans ayant été enregistrés par une autorité d'état civil, par âge.
16	Objectif 16. Promouvoir l'avènement de sociétés pacifiques et inclusives aux fins du développement durable, assurer l'accès de tous à la justice et mettre en place, à tous les niveaux, des institutions efficaces, responsables et ouvertes à tous.	16.10 Garantir l'accès public à l'information et protéger les libertés fondamentales, conformément à la législation nationale et aux accords internationaux.	16.10.2 Nombre de pays qui adoptent et mettent en œuvre des dispositions constitutionnelles, réglementaires et politiques pour garantir l'accès public à l'information.
17	Objectif 17. Renforcer les moyens de mettre en œuvre le Partenariat mondial pour le développement durable et le revitaliser.	17.1 Améliorer, notamment grâce à l'aide internationale aux pays en développement, la mobilisation de ressources nationales en vue de renforcer les capacités nationales de collecte de l'impôt et d'autres recettes.	17.1.1 Total des recettes publiques en proportion du PIB, par source.

17	Objectif 17. Renforcer les moyens de mettre en œuvre le Partenariat mondial pour le développement durable et le revitaliser.	17.1 Renforcer la mobilisation des ressources domestiques, incluant le biais d'un soutien international aux pays en développement, pour améliorer la capacité intérieure de recouvrement des impôts et des autres recettes	17.1.2 Proportion du budget intérieur financé par les taxes intérieures
17	Objectif 17. Renforcer les moyens de mettre en œuvre le Partenariat mondial pour le développement durable et le revitaliser.	17.2 Faire en sorte que les pays développés honorent tous leurs engagements en matière d'aide publique au développement, notamment celui pris par nombre d'entre eux de consacrer 0,7% de leur revenu national brut à l'aide aux pays en développement et entre 0,15% et 0,20% à l'aide aux pays les moins avancés, les bailleurs de fonds étant encouragés à envisager de se fixer pour objectif de consacrer au moins 0,20% de leur revenu national brut à l'aide aux pays les moins avancés.	17.2.1 Aide publique nette au développement, montant total et montant alloué aux pays les moins avancés, en proportion du revenu national brut des pays donateurs membres du Comité d'aide au développement de l'OCDE.
17	Objectif 17. Renforcer les moyens de mettre en œuvre le Partenariat mondial pour le développement durable et le revitaliser.	17.3 Mobiliser des ressources financières supplémentaires de diverses provenances en faveur des pays en développement.	17.3.1 Investissements directs étrangers, aide publique au développement et coopération Sud-Sud en proportion du budget intérieur total.
17	Objectif 17. Renforcer les moyens de mettre en œuvre le Partenariat mondial pour le développement durable et le revitaliser.	17.3 Mobiliser des ressources financières supplémentaires de diverses provenances en faveur des pays en développement.	17.3.2 Volume des envois de fonds de travailleurs migrants (en dollars des États-Unis) en proportion du PIB total.
17	Objectif 17. Renforcer les moyens de mettre en œuvre le Partenariat mondial pour le développement durable et le revitaliser.	17.4 Aider les pays en développement à assurer la viabilité à long terme de leur dette au moyen de politiques concertées visant à favoriser le financement de la dette, son allègement ou sa restructuration, selon le cas, et réduire le surendettement en réglant le problème de la dette extérieure des pays pauvres très endettés.	17.4.1 Service de la dette en proportion des exportations de biens et services.
17	Objectif 17. Renforcer les moyens de mettre en œuvre le Partenariat mondial pour le développement durable et le revitaliser.	17.6 Renforcer l'accès à la science, à la technologie et à l'innovation et la coopération Nord-Sud et Sud-Sud et la coopération triangulaire régionale et internationale dans ces domaines et améliorer le partage des savoirs selon des modalités arrêtées d'un commun accord, notamment en coordonnant mieux les mécanismes existants, en particulier au niveau des organismes des Nations Unies, et dans le cadre d'un mécanisme mondial de facilitation des technologies.	17.6.2 Abonnements à une connexion à l'Internet à haut débit fixe pour 100 habitants, par vitesse de connexion.
17	Objectif 17. Renforcer les moyens de mettre en œuvre le Partenariat mondial pour le développement durable et le revitaliser.	17.7 Promouvoir la mise au point, le transfert et la diffusion de technologies respectueuses de l'environnement en faveur des pays en développement, à des conditions favorables, y compris privilégiées et préférentielles, arrêtées d'un commun accord.	17.7.1 Montant total des financements approuvés pour les pays en développement aux fins de la promotion de la mise au point, du transfert et de la diffusion de technologies respectueuses de l'environnement.
17	Objectif 17. Renforcer les moyens de mettre en œuvre le Partenariat mondial pour le développement durable et le revitaliser.	17.8 Faire en sorte que la banque de technologies et le mécanisme de renforcement des capacités scientifiques et technologiques et des capacités d'innovation des pays les moins avancés soient pleinement opérationnels d'ici à 2017 et renforcer l'utilisation des technologies clés, en particulier de l'informatique et des communications.	17.8.1 Proportion de la population utilisant l'Internet.
17	Objectif 17. Renforcer les moyens de mettre en œuvre le Partenariat mondial pour le développement durable et le revitaliser.	17.9 Apporter, à l'échelon international, un soutien accru pour assurer le renforcement efficace et ciblé des capacités des pays en développement et appuyer ainsi les plans nationaux visant à atteindre tous les objectifs de développement durable, notamment dans le cadre de la coopération Nord-Sud et Sud-Sud et de la coopération triangulaire.	17.9.1 Valeur en dollars des engagements d'aide financière et technique contractés (notamment dans le cadre de la coopération Nord-Sud et Sud-Sud et de la coopération triangulaire) en faveur des pays en développement.
17	Objectif 17. Renforcer les moyens de mettre en œuvre le Partenariat mondial pour le développement durable et le revitaliser.	17.14 Renforcer la cohérence des politiques de développement durable.	17.14.1 Nombre de pays ayant mis en place des mécanismes pour renforcer la cohérence des politiques de développement durable.
17	Objectif 17. Renforcer les moyens de mettre en œuvre le Partenariat mondial pour le développement durable et le revitaliser.	17.15 Respecter la marge de manœuvre et l'autorité de chaque pays en ce qui concerne l'élaboration et l'application des politiques d'élimination de la pauvreté et de développement durable.	17.15.1 Recours par les prestataires de la coopération pour le développement à des cadres de résultats et à des outils de planification propres aux pays.

17	Objectif 17. Renforcer les moyens de mettre en œuvre le Partenariat mondial pour le développement durable et le revitaliser.	17.16 Renforcer le Partenariat mondial pour le développement durable, associé à des partenariats multipartites permettant de mobiliser et de partager des savoirs, des connaissances spécialisées, des technologies et des ressources financières, afin d'aider tous les pays, en particulier les pays en développement, atteindre les objectifs de développement durable.	17.16.1 Nombre de pays faisant état de progrès dans la mise en place de cadres multipartites de suivi de l'efficacité du développement favorisant la réalisation des objectifs de développement durable.
17	Objectif 17. Renforcer les moyens de mettre en œuvre le Partenariat mondial pour le développement durable et le revitaliser.	17.17 Encourager et promouvoir les partenariats publics, les partenariats public-privé et les partenariats avec la société civile, en faisant fond sur l'expérience acquise et les stratégies de financement appliquées en la matière.	17.17.1 Montant (en dollars des États-Unis) des ressources allouées aux partenariats public-privé et aux partenariats avec la société civile.
17	Objectif 17. Renforcer les moyens de mettre en œuvre le Partenariat mondial pour le développement durable et le revitaliser.	17.18.2 Nombre de pays dotés d'une législation nationale relative à la statistique conforme aux Principes fondamentaux de la statistique officielle.	17.18.2 Nombre de pays dotés d'une législation nationale relative à la statistique conforme aux Principes fondamentaux de la statistique officielle.
17	Objectif 17. Renforcer les moyens de mettre en œuvre le Partenariat mondial pour le développement durable et le revitaliser.	17.18.3 Nombre de pays ayant un plan statistique national intégralement financé et en cours de mise en œuvre, par source de financement.	17.18.3 Nombre de pays ayant un plan statistique national intégralement financé et en cours de mise en œuvre, par source de financement.
17	Objectif 17. Renforcer les moyens de mettre en œuvre le Partenariat mondial pour le développement durable et le revitaliser.	17.19.1 Valeur (en dollars) de l'ensemble des ressources allouées au renforcement des capacités statistiques des pays en développement.	17.19.1 Valeur (en dollars) de l'ensemble des ressources allouées au renforcement des capacités statistiques des pays en développement.
17	Objectif 17. Renforcer les moyens de mettre en œuvre le Partenariat mondial pour le développement durable et le revitaliser.	17.19.1 Valeur (en dollars) de l'ensemble des ressources allouées au renforcement des capacités statistiques des pays en développement.	17.19.2 Proportion de pays qui a) ont procédé à au moins un recensement de la population et du logement au cours des 10 dernières années, et b) ont atteint un taux d'enregistrement des naissances de 100% et un taux d'enregistrement des décès de 80%.
PI	Indicateurs du Pacifique	5.6 Assurer un accès universel aux droits de soins de santé sexuels et reproductifs en accord avec le programme d'action de la Conférence Internationale sur la population et le développement et avec la plateforme d'action de Beijing et les documents finaux de ces conférences.	Nombre de pays ayant une politique de santé génésique, des lignes directrices et des protocoles pour la prestation de services en totalité ou en partie.
PI	Indicateurs du Pacifique	11.4 Renforcer les efforts afin de protéger et sauvegarder l'héritage mondial culturel et naturel.	Proportion du budget national alloué à la culture, y compris pour la protection, la préservation (patrimoine) et la promotion.
PI	Indicateurs du Pacifique	16.a Renforcer les institutions nationales compétentes, y compris par le biais de la coopération internationale, pour la capacité d'aménagement à tous les niveaux, en particulier dans les pays en développement, afin de prévenir la violence et lutter contre le terrorisme.	Existence d'un plan de mise en œuvre pour les recommandations des organes conventionnels de l'ONU et les recommandations de l'Examen périodique universel (UPR) ont pleinement ou partiellement des ressources.
PI	Indicateurs du Pacifique	17.11 Augmenter considérablement les exportations des pays en développement, en particulier dans l'optique de doubler la part des pays les moins avancés dans les exportations mondiales d'ici à 2020.	Valeur des exportations de biens et de services des PIC.
PI	Indicateurs du Pacifique	17.18.1 Proportion des indicateurs de développement durable produit à l'échelle nationale avec un fractionnement complet lorsque cela est pertinent pour l'objectif, conformément aux Principes fondamentaux des statistiques officielles.	Pourcentage des indicateurs-clés du Pacifique inclus dans les rapports de progrès régionaux.

